VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
Procès-verbal

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30) :
Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian NICOLAS Olivier RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	Christophe LAURAS
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

Conseiller excusé et non représenté (1) :
FILOE Ewan

Secrétaire de séance : Sarah BONVALET-YOUNES

Mouvements :
MONTEILLET Florian est arrivé à la DEL2026059
NICOLAS Olivier est arrivé à la DEL2026051

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance du Conseil municipal. En l'espèce, les 35 conseillers municipaux étant présents, l'assemblée délibérante peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs - Compte-rendu
Monsieur le Maire	Désignation du référent déontologue
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Rodez agglomération - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Rodez agglomération Commission Intercommunale pour l'accessibilité
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Rodez Agglo Habitat – Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements CALEOL
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez « Jacques PUEL »
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Hôpital Intercommunal Espalion – Saint Laurent d'Olt

Monsieur le Maire	Communication des délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués - Indemnités des élus
Pierre BESSIERE	AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat 2021-2026
Pierre BESSIERE	AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - Opération « Façades »
Pierre BESSIERE	AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT - Programme d'intérêt général
Pierre BESSIERE	AIDES MUNICIPALES POUR L'HABITAT – Primo-accédants
Elodie PEYROUTY	Emplois saisonniers 2026 – création de postes temporaires
Elodie PEYROUTY	Rodez plage 2026 – Création de postes temporaires
Elodie PEYROUTY	Accueil collectif de mineurs – ALSH Ville de Rodez – Eté 2026 -Recrutements et règlement intérieur
Elodie PEYROUTY	Elections professionnelles
Monsieur le Maire	Tarifs Ville de Rodez 2026 – Modifications
Monsieur le Maire	Subventions d'Equipement - Aides à l'installation de Téléassistance
Carine GUY	Rodez Plage – Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante et de débit de boissons
Olivier NICOLAS	Festival F'Estivada 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante
Olivier NICOLAS	Festival F'Estivada 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Exploitation des buvettes lors du festival annuel
Olivier NICOLAS	Festival F'Estivada 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent - Exploitation d'une boutique éphémère F'Estivada
Olivier NICOLAS	Festival F'Estivada 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Commercialisation de produits de prévention et bien être
Carine GUY	FOIRES ET MARCHES - Actualisation des lieux et occurrences des foires semestrielles
Serge JULIEN	VIDEO PROTECTION – CHARTE D'ETHIQUE ET COMITE D'ETHIQUE - Règlement intérieur valant charte d'éthique
Sarah VIDAL	Aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques : dossiers de remboursements
Sarah VIDAL	Convention de Mise à disposition de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au profit de la commune de Rodez
Monsieur le Maire	Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations sur la politique culturelle et de festivals

Interventions :

Monsieur le Maire : Tout d'abord, une annonce, Jean-Michel COSSON, qui avait été élu conseiller municipal, a présenté sa démission. Il est remplacé par Simon BORIES que je félicite pour son arrivée au conseil municipal et qui sera donc notre nouveau collègue au sein de cet hémicycle.

DELIBERATION N°2026-050 – DELEGATION DE POUVOIRS - Compte-rendu

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le vendredi 3 avril 2026, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2026/100	Mise à disposition du Salon VIP – Jean FABRE - Convention avec l'Association FC COMTAL Le 2 et 3 avril 2026		810 € TTC
N°2026/101	Mise à disposition Stade Paul Lignon - Convention avec le Sporting club de Bastia Le vendredi 3 avril 2026		4000 € TTC
N°2026/102	Médiathèque - Convention Exposition Voir et Savoir - Fanny Pageaud	800 € TTC	
N°2026/103	Concession de terrain dans le cimetière communal : acquisition d'équipement		380 € TTC
N°2026/104	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution – Parcelle C6/SC/MD05		425 € TTC
N°2026/105	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C1/S5/A2/10		155 € TTC
N°2026/106	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C1/S9/A7/01		155 € TTC
N°2026/107	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C1/S5/A16/01		155 € TTC
N°2026/108	Mise à disposition de locaux – Etablissement du service national sud-ouest		+ 70 € TTC

N°2026/109	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec M. Miguel Pacios		100 € TTC
N°2026/110	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Céline Drozd-Laboratoire AAU CRENAU UMR CNRS 1563		200€ TTC
N°2026/111	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Vincent MARUEJOULS Le mercredi 13 mai 2026		200 € TTC
N°2026/112	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Association Graines d'Etoiles Du 11 au 13 juin 2026		2 250 € TTC
N°2026/113	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Association Danse Attitude Du 18 au 20 juin 2026		2 250 € TTC
N°2026/114	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Association Atout Danse Du 26 juin 2026 au 28 juin 2026		2 250 € TTC
N°2026/115	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Association Espace Création Danse Du 08 au 09 juin 2026 et du 03 au 05 juillet 2026		3 750 € TTC
N°2026/116	Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues Marché en procédure avec négociation n°21037 - Avenant n°4		

DELIBERATION N°2026-052 – Référent Déontologue de l'Elu Local - Désignation

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;
Vu l'article L1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT, ci-dessous rappelé :

« *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier en matière de poursuites pénales. Ces dernières recouvrent notamment celles liées aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent pourra également être saisi de toutes demandes d'éclaircissements quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l'élu local. Ses avis n'auront toutefois qu'une valeur consultative. L'élu restant seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et décrit ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue peut être, selon les cas :

- Soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes répondant aux conditions listées ci-dessus.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé de désigner Monsieur François Tort compte tenu de son expérience et de ses compétences pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus municipaux à compter de la publication de la présente délibération.

En effet, Monsieur François Tort est retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint de communes et ancien formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de retenir les conditions et modalités suivantes pour l'exercice de la fonction de référent déontologue :

- Durée de l'exercice des fonctions :

Le référent déontologue de l'élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

- Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Les demandes de saisine interviennent par tout moyen écrit (courriel, courrier…). Les demandes sont adressées à la Direction Générale de la Ville de Rodez qui se charge de centraliser et de transmettre les demandes auprès du déontologue. Le déontologue pourra solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande reçue. Un échange par téléphone ou en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue. Une réponse sera apportée dans un délai estimé à un mois à compter de la saisine. Ce délai peut être prolongé si le dossier est considéré incomplet ou si celui se révèle complexe.

- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

Le référent déontologue émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

- Les moyens matériels mis à sa disposition :

Le référent déontologue disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire dans les locaux de la mairie pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacations prévues par les textes en vigueur soit un montant de 80€ par dossier.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire : Lors du conseil municipal d'installation, je vous ai lu et je vous ai remis la charte de l'élu local qui rappelait les obligations auxquelles nous sommes tenus. La collectivité désigne un déontologue dont le rôle sera justement d'être celui auprès de qui vous irez solliciter les conseils si vous vous retrouvez en difficulté concernant les décisions que vous pourriez être amenés à prendre sur le plan déontologique, sur le plan de la réglementation… Il est utile d'avoir ce référent déontologue. Le déontologue que je vous propose de choisir pour la collectivité, c'est Monsieur François TORT qui est retraité de la fonction publique territoriale, qui est un ancien directeur général des services et directeur général adjoint de communes et c'est un ancien formateur au centre national de la fonction publique territoriale. C'est le déontologue qui actuellement officie pour la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne Monsieur François Tort en qualité de référent déontologue des élus locaux de la ville de Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-053 – RODEZ AGGLOMERATION - Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux - Liste des contribuables - Proposition

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1650 A du Code général des impôts ;
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;

Considérant ce qui suit :

L'article 1650 A du Code général des impôts dispose que « *Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires* ».

Les commissaires doivent être :
- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite de trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Ville de Rodez doit proposer une liste de contribuables à l'EPCI, Rodez Agglomération, en double de 4 titulaires et 4 suppléants.

Les personnes suivantes sont proposées :

Candidat commissaire titulaire	Candidat commissaire suppléant
Pierre BESSIERE	Kévin CABROLIER
Florence CAYLA	Clément GUITTARD
Joseph DONORE	Louis NDEYE
Virgine ROUMEGOUS	Sophie LUCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- propose la liste des candidats aux postes de commissaires titulaires et commissaires suppléants ci-dessus énoncée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-054 – RODEZ AGGLOMERATION - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-5 ;
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;

Considérant ce qui suit :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Rodez Agglomération, a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la composition est définie comme suit :
- Trois membres pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne Pierre BESSIERE, Serge JULIEN, Kévin CABROLIER pour siéger à la CLECT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-055 – RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - Désignation
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;

Considérant ce qui suit :
Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, « *la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (…) Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.* ».
Cette commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui arrête la liste des membres.
Dans le cadre de cette composition, la Ville de Rodez est invitée à désigner un titulaire et un suppléant.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne un représentant de Monsieur le Maire (Clovis DESTREBECQ) et un élu en charge de le remplacer (Ewan FILOE) pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-056 – RODEZ AGGLO HABITAT - Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements - Désignation

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;
Vu la création de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de Rodez Agglomération Habitat ;

Considérant ce qui suit :

L'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation dispose qu'« une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est créée sur demande d'un établissement public de coopération intercommunale ».

Cette commission est composée comme suit :
- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant ;
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale où sont situés les logements ou de leur représentant.

Participent aux travaux de la commission avec voix consultative :
- Un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ;
- Les réservataires non membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne un représentant de Monsieur le Maire pour siéger au sein de la CALEOL (Clovis DESTREBECQ) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (Serge JULIEN) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-057 – Conseil de Surveillance – Centre Hospitalier Jacques Puel - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;
Vu les articles L6143-5 et R6143-3 du Code de la Santé Publique relatif à la composition du conseil de surveillance ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Puel de Rodez, établissement public local de santé situé à Bourran, comprend des représentants de la Ville de Rodez.
La Ville de Rodez est représentée par un membre du Conseil municipal, outre le Maire ou son représentant qui y siège de droit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne un représentant de la Ville de Rodez au conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Puel de Rodez (Agnès VALADIER) et un membre chargé de le remplacer en cas d'empêchement (Elodie MIQUEL) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-058 – Conseil de Surveillance – Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 relatif au vote au scrutin public ;
Vu les articles L6143-5 et R6143-3 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition du conseil de surveillance ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Espalion à Saint Laurent d'Olt dans l'Aveyron ;

Considérant ce qui suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal d'Espalion, établissement public local de santé, comprend un représentant de la Ville de Rodez au titre des représentants des collectivités territoriales. Ce membre a voix délibérative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :
- désigne un représentant de la Ville de Rodez au conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal d'Espalion (Camille VEZY) et un membre chargé de le remplacer en cas d'empêchement (Elodie MIQUEL) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-059 – Communication des délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués - Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2026-010 du conseil municipal du 03 avril 2026 déterminant les indemnités des élus,

Considérant ce qui suit :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
Procès-verbal

Suite à la démission de M. Jean-Michel COSSON, conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement de Vabre, et conformément à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le tableau des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjoints et Conseillers municipaux délégués est modifié comme suit :

Titre	Prénom	Nom	Délégation de fonction et de signature	Taux de base % de l'IB Terminal	Majorations	Montant total en % de l'IB terminal
1ère Adjointe	PEYROUTY	ELODIE	Richesses humaines et vie associative	29,70%	17,33%	47,03%
2ème Adjoint	BESSIERE	PIERRE	Finances, stratégie foncière et patrimoine	29,70%	17,33%	47,03%
3ème Adjointe	VIDAL	SARAH	Qualité de vie, projet urbain et nature en Ville	29,70%	17,33%	47,03%
4ème Adjoint	NICOLAS	OLIVIER	Culture et grands évènements	29,70%	17,33%	47,03%
5ème Adjointe	SOUCHARD	KARINE	Enfance, parcours éducatif familles	29,70%	17,33%	47,03%
6ème Adjoint	RAYNAL	FABRICE	Sport, sport santé et sport pour tous	29,70%	17,33%	47,03%
7ème Adjointe	CHAPELLE	PASCALE	Ville du quotidien, relation aux usagers, citoyenneté et modernisation de l'action publique	29,70%	17,33%	47,03%
8ème Adjoint	DESTREBECQ	CLOVIS	Inclusion, accessibilité, égalité et accès aux droits	29,70%	17,33%	47,03%
9ème Adjointe	GUY	CARINE	Animation, vitalité commerciale et attractivité	29,70%	17,33%	47,03%
10ème Adjoint	JULIEN	SERGE	Solidarités, santé, sécurité prévention	29,70%	17,33%	47,03%
Conseiller délégué	FILOE	EWAN	Jeunesse et engagement citoyen	5,48%	1,29%	6,77%
Conseillère déléguée	VEZY	CAMILLE	Parentalité	5,48%	1,29%	6,77%
Conseiller délégué	LIRAUD	EMMANUEL	Equipements sportifs	5,48%	1,29%	6,77%
Conseillère déléguée	DROMER	EUEGENIE	Mobilités décarbonées	5,48%	1,29%	6,77%
Conseiller délégué	RAMONDENC	BRICE	Prévention en santé	5,48%	1,29%	6,77%
Conseiller délégué	CABROLIER	KEVIN	Animation commerciale	5,48%	1,29%	6,77%

Interventions :

Monsieur le Maire : Il s'agit du tableau qui reprend les indemnités versées à chacun des élus au regard de leurs responsabilités respectives. En fait, il s'agit d'une mise à jour du tableau que nous avions examiné lors du premier conseil municipal puisqu'il a fallu le mettre à jour en faisant entrer Kévin CABROLIER en lieu et place de Monsieur COSSON.

Carole MISTRETTA : Aujourd'hui, certains sujets sont multipliés entre les délégations des adjoints et des conseillers comme la santé, la prévention, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le sport, le sport santé, le sport pour tous, les équipements sportifs, l'animation, la vitalité commerciale et là, du coup, Monsieur CABROLIER va encore faire un doublon : l'animation commerciale. Il me semble que l'on ne construit pas des délégations en fonction des élus mais en fonction de la population ruthénoise et des besoins qu'elle a. Un public essentiel est absent sur toutes les délégations, ce sont les personnes âgées, pourtant, elles sont nombreuses dans notre commune. A l'heure où l'isolement des seniors est un enjeu majeur aussi bien communal que national. Cette absence interroge, surtout que vous, vous avez été sensibilisés il n'y a pas longtemps, jeudi dernier, par la famille LAURIOL avec leur fabuleuse histoire « 101 ans, mémé part en vadrouille ». Ma question est simple : pourquoi n'y a-t-il pas de délégation clairement identifiée pour eux ? Ne serait-ce pas plus pertinent de désigner un élu référent sur un sujet qui n'est pas encore traité ? Cela serait quand même beaucoup plus cohérent et il y aurait un peu plus de solidarité pour la ville.

Monsieur le Maire : Bien évidemment que c'est un sujet qui n'est pas absent des délégations puisque Serge JULIEN qui va présider le CCAS porte cette responsabilité-là. Pour le coup, cela relève pleinement du CCAS et de ce qui a été construit au cours des dernières années au sein de cette collectivité puisque le CCAS, c'est justement l'accompagnement des personnes âgées, de nos seniors. C'est bien évidemment un sujet qui fait l'objet d'une grande attention de la part du Conseil municipal.

Cette communication entendue, le Conseil municipal :
- prend acte des délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-060 – Aides municipales habitat - Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat 2021-2026

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;
Vu la délibération n° 2025-133 du conseil municipal du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain du centre ancien de Rodez et l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez agglomération.

Considérant ce qui suit :

La convention de l'OPAH définit, entres autres, les modalités d'aides financières de la Ville de Rodez à destination des propriétaires pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.
Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 22 000 €.

N° de dossier ANAH	Adresse projet	Type de travaux	Montant €HT des travaux	Montant €HT des travaux retenus	**Montant de la subvention communale**
PO - 012016463	47, avenue Amans-Rodat	Installation monte escalier	11 848	11 848	**1 185 €**

Le Comité agrément habitat du 17 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces dossiers.

Interventions :

Pierre BESSIERE : Les quatre notes qui suivent ont trait aux aides municipales pour l'habitat. Conformément au programme local de l'habitat qui a été décidé par Rodez agglomération et vu les délibérations du conseil municipal de Rodez depuis 2021 dans le cadre d'un programme qui court jusqu'en 2026 il y a différentes actions qui sont menées pour l'amélioration et l'embellissement de l'habitat. Donc ici il s'agit d'aides à destination de propriétaires pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap pour favoriser le maintien à domicile via des aides qui sont apportées par la ville de Rodez en abondement bien entendu des aides de l'agence nationale. Sur les dépenses subventionnables plafonnées à 22000 et l'intervention peut aller jusqu'à 10 %. Ici, on a un propriétaire qui est avenue Amans Rodat pour l'installation d'un monte escalier et nous sommes bien dans les 10% pour des travaux évalués à 11 848 €. Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve l'attribution de la subvention détaillée ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-061 – Aides municipales pour l'habitat - Opération « Façades »

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'octroi d'aides financières pour la rénovation des façades ;
Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « façades ».

Considérant ce qui suit :

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la Ville de Rodez subventionne les travaux de couverture et de mise en valeur des façades, à hauteur de 20 ou 30 % selon le périmètre, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €, au même titre que Rodez agglomération.

Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions.

Le Comité agrément habitat du 17 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces dossiers.

Interventions :

Pierre BESSIERE : Toujours dans le domaine de l'habitat, ce sont les « opérations façades ». Je ne reprends pas le cadre de référence. Ici la Ville de Rodez subventionne des travaux de couverture et de mise en valeur des façades. Vous voyez d'ailleurs dans la ville qu'il y a plusieurs interventions, plusieurs échafaudages. Certains d'entre eux sont relatifs à ces travaux. Ici nous subventionnons à hauteur de 20-30 % selon le périmètre de la ville et sur les dépenses subventionnables plafonnés à 20 000 € et nous sommes au même titre que Rodez agglomération. Vous avez un tableau qui porte attributions de subventions. Un comité agrément habitat étudie les dossiers et a émis un avis favorable le 17 avril. Il vous est demandé d'approuver les attributions de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve les attributions de subvention conformément au tableau ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-062 – Aides municipales pour l'habitat - Programme d'intérêt général

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la convention du Programme d'intérêt général (PIG), établie pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'État, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action logement, et les communes qui participent au financement des actions ;
Vu la délibération n° 2021-195 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant approbation du PIG ;
Vu la délibération n° 2021-196 du conseil municipal du 5 décembre 2021 portant participation de la Ville de Rodez au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » dans le cadre du PIG.
Vu la délibération n° 2025-133 du conseil municipal du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain du centre ancien de Rodez et l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez agglomération.

Considérant ce qui suit :

Considérant les modalités d'aides financières applicables à destination des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'ANAH et de Rodez agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 22 000 €.

Considérant le tableau ci-dessous portant attributions des subventions :

N° dossier	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux en €HT	Montant des travaux subventionnables en €HT	Montant de la subvention communale (en €)
PO - 012016483	335 avenue du Rouergue	Adaptation SDB et installation volets roulants et portail de garage	27 048	22 000	**2 200**

Le Comité agrément habitat du 17 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Pierre BESSIERE : Troisième note liée à l'habitat, le Programme d'Intérêt Général, autre volet du PLH 2021-2026. Il s'agit d'aides financières pour des propriétaires occupants pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Nous sommes sur un dossier porté au 335 avenue du Rouergue. Vous voyez que par rapport au montant des travaux on applique une assiette subventionnable plafonnée à 22 000 € et une aide de 10 % soit 2 200 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve l'attribution de la subvention dans les conditions susmentionnées ;
- autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-063 – Aides municipales pour l'habitat - Primo-accédants

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'aide aux primo-accédants.
Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants - vacance ».

Considérant ce qui suit :

Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à coût abordable des logements vacants, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants.
Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur un montant de travaux HT plafonné à 30 000 €.

Considérant les demandes enregistrées sous les numéros 11 et 12.

Adresse projet	Type de travaux	Montant des travaux en €HT	Montant des travaux retenus en €HT	Montant de la subvention Commune
16, rue Pasteur	salle de bain, WC, radiateurs, électricité	24 834,28	24 834,28	12 417 €
12, rue Sainte Catherine	plomberie / sanitaires, peinture, isolation, électricité, chauffage / VMC, cuisine	93 811,04	93 811,04	15 000 €

Le Comité agrément habitat du 17 avril 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces dossiers.

Interventions :

Pierre BESSIERE : Pour permettre le réinvestissement du centre ancien par les propriétaires occupants et favoriser le renouvellement foncier à un coût abordable, la Ville de Rodez verse une aide financière aux primo-accédants. C'est la politique d'accueil de nouvelles familles. Le montant de l'aide s'élève à 50% du montant des travaux éligibles entrepris dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce taux s'applique sur une assiette plafonnée à 30 000 €. Ici nous avons deux dossiers, un rue Pasteur et un rue Sainte-Catherine. Vous avez les montants des subventions versées par la commune 12 417 € pour l'un et 15 000 € pour l'autre. Pour votre parfaite information, sur l'année précédente, ces montants d'aides, qu'il s'agisse des primo-accédants ou opération façade, représentaient des dépenses de l'ordre de 100 000 €, en légère baisse par rapport à l'année passée à 90 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve le versement de l'aide conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-064 – Emplois saisonniers 2026 - Création de postes temporaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Livre 1er : Droits, obligations et protections du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13 et L332-14 ;

Considérant ce qui suit :

Pendant la période estivale, la ville de Rodez peut, conformément aux articles L332-13 et L332-14 du Code générale de la fonction publique, faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières.

Pour l'année 2026, il est proposé de recruter des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de quatre emplois annuels à temps plein).

La fixation de leur niveau de rémunération se ferait sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Elodie PEYROUTY : La note concerne le recrutement d'agents temporaires en vue de la saison estivale et nous proposons, comme l'année dernière et comme les années précédentes, de pouvoir recruter jusqu'à quatre équivalents temps plein. Les renseignements pris auprès des services ont fait apparaître un besoin de 2 équivalents temps plein jusqu'à présent mais l'idée est de se donner la possibilité de recruter jusqu'à 4 quatre équivalents temps plein.

Sarah BONVALET-YOUNES : Concernant la création de postes saisonniers qui correspond effectivement à la période, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'inscrire ces recrutements dans une stratégie plus globale en faveur de l'emploi des jeunes. Il nous semblerait pertinent que la mairie développe un véritable plan d'accompagnement et d'insertion professionnelle à destination des jeunes ruthénois afin de favoriser leur accès à l'emploi tout au long de l'année. Dans ce cas, les postes saisonniers pourraient constituer une porte d'entrée à condition bien sûr que les jeunes en recherche d'emploi soient mieux informés et orientés vers ces opportunités lorsqu'ils disposent des qualifications requises.

M. le Maire : Juste pour rappeler que nous sommes effectivement sur le recrutement de jeunes dans le cadre de ces emplois saisonniers avec notamment un critère de résidence à Rodez. Nous leur finançons également le BAFA dans le cadre de ce recrutement donc on a bien évidemment le souci de faire que ces jeunes, à l'issue de cet emploi saisonnier, en ressortent avec une valeur ajoutée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve le recrutement d'emplois saisonniers au titre de l'année 2026 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-065 – Rodez Plage 2026 - Création de postes temporaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Livre 1er : Droits, obligations et protections du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13 et L332-14 ;

Considérant ce qui suit :

L'opération Rodez plage se déroulera du 02 août 2026 au 22 août 2026. Cette animation estivale propose des activités de plein air dans un environnement verdoyant. Au programme, de nombreuses activités sont mises en place pour faire plaisir à tous les publics : activités ludiques et sportives, ateliers découverte et initiation, animations à thème, etc.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement des animations sportives du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs diplômés sur cette période.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisirs auprès de tous publics (Licence 2 STPAS, BPJEPS, DEJEPS) ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Elodie PEYROUTY : Rodez Plage se tiendra cette année du 2 au 22 août et nous proposons pour l'encadrement des activités de l'événement de recruter deux éducateurs diplômés comme en 2025.

Monique BULTEL-HERMENT : Concernant Rodez Plage, nous avons examiné cette note en commission donc effectivement il n'y a pas de souci, nous sommes tout à fait favorables à cette édition. Simplement, on avait un sujet sur le lieu. Est-ce que vous pouvez nous éclairer davantage et éclairer le conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Il ne vous aura pas échappé, puisque cela a été un élément de la campagne, que nous souhaitons que Rodez Plage revienne à Layoule, à la plage, parce que le lieu s'apparente le plus à une plage, c'est-à-dire au bord de l'eau. L'été il fait chaud, il fait de plus en plus chaud et cela nous semble quand même plus opportun de mettre les enfants le plus en proximité avec des îlots de fraîcheur et que la rivière Aveyron présente cet avantage. Ensuite, on a un cadre qui est assez féerique pour des activités en plein air avec bien évidemment la sécurisation que peut apporter donc l'ancien camping et puis encore une fois l'aire de jeu que propose tout le site de la Layoule. La difficulté, parce qu'on découvre quelques difficultés quand on arrive aux responsabilités, c'est qu'aujourd'hui les équipements qui se sont largement dégradés au fil de l'eau au camping, en termes d'approvisionnement en électricité ou en eau et en assainissement, ne nous permettent peut-être pas de le faire en toute sérénité, en tout cas dès cet été. Donc on est en train de travailler avec les services techniques pour nous permettre techniquement de pouvoir, dès cet été, proposer Rodez Plage à Layoule. En termes d'approvisionnement en électricité cela ne devrait pas poser de problème. Sur l'assainissement, cela pose, pour le coup, un petit problème que l'on peut régler aussi avec l'installation de toilettes sèches. Nous sommes en train d'y travailler, c'est la priorité. Plan B, nous resterons sur le site que vous connaissez, celui des Haras. Mais on fait tout pour être au rendez-vous de notre engagement dès cet été.

Monique BULTEL-HERMENT : Il se trouve que Layoule c'est bien mais vous savez que ce n'est pas baignable. On ne se baigne pas dans l'Aveyron à Layoule. Je veux bien qu'il y ait de l'eau à proximité, mais on ne se baigne pas là-bas.

Monsieur le Maire : Il ne vous aura pas échappé que nous ne recrutons pas de maîtres-nageurs.

Monique BULTEL-HERMENT : Je ne sais pas puisque vous n'avez pas défini les postes donc pour le moment excusez-moi.

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas de recrutement de maîtres-nageurs sur le site de Layoule. Mais je crois que vous avez connu, puisque vous étiez aux responsabilités, Rodez Plage à Layoule. Sans proposer la baignade dans l'Aveyron, il y avait quand même des jeux d'eau, Il y avait quand même la pratique de canoé-kayak sur l'Aveyron. Il y avait la possibilité d'accéder sur la rivière Aveyron et de proposer des activités qui satisfaisaient pleinement les jeunes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve le recrutement d'emplois saisonniers pour l'édition 2026 de Rodez Plage dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-066 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ville de Rodez - Eté 2026 – Recrutements et règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Livre 1er : Droits, obligations et protections du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13 et L332-14 ;

Considérant ce qui suit :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destiné aux enfants de 8 à 17 ans se déroulera du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026. Ce dispositif consiste en la découverte par semaine de multiples activités sportives et culturelles avec en parallèle l'organisation d'un séjour. Sur cette période entre 84 et 96 enfants par jour sont accueillis.

Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'animateurs :

Une demi-journée le vendredi 3 juillet (4h), sera consacrée à la préparation du séjour et à la préparation des diverses activités animées. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH, du lundi 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026, et ce dans la limite de l'équivalent de 12 mois à temps plein (soit un maximum de 6 éducateurs sur 2 mois).
Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : Licence 2 STAPS, BPJEPS, BAFA.
Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives et à la durée de travail d'un agent à temps complet.

- Recrutement d'agents d'encadrement :

L'agent référent enfance / jeunesse de la ville assurera le poste de directeur de l'ALSH.
Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

Les animateurs jeunesse de la ville seront mis à disposition sur ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Pour fonctionner, l'ALSH disposera du règlement intérieur présent en annexe.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Elodie PEYROUTY : Cela concerne l'accueil de collectifs de mineurs, l'ALSH à la Ville de Rodez. Il s'agit ici de voter le recrutement et le règlement intérieur. Donc l'accueil de loisirs sans hébergement, ALSH, est destiné aux enfants de 8 à 17 ans et se déroulera cette année du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026. Pour le bon fonctionnement, nous proposons de recruter, comme en 2025, six éducateurs et un animateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve la création des postes temporaires et les recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées pour l'ALSH de juillet 2026 ;
- approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-067 – Elections professionnelles 2026 - Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L251-9 du CGFP, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

La Ville de Rodez, avec un effectif constaté au 1er janvier 2026, de 362 agents, se doit de mettre en place ces deux institutions.

L'article R252-34 du CGFP dispose que « *le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : (…) 2°) Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille* ». Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. En conséquence, ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il est autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron sera informé de la création de ce comité social territorial et la délibération portant création du comité social territorial lui sera transmise. Cette même délibération sera également communiquée aux organisations syndicales.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Elodie PEYROUTY : Il s'agit ici des élections professionnelles de 2026 pour le comité social territorial qui est une instance obligatoire et qui permet le dialogue social. Avec, à ce jour, 362 agents pour la mairie de Rodez, il est possible de nommer de 4 à 6 titulaires et autant de suppléants. Donc nous proposons ici de fixer à 6, soit la limite maximale, le nombre de postes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve la création du Comité Social Territorial de la Ville de Rodez dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- institue, au sein de ce CST, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2026-068 – TARIFS VILLE DE RODEZ - Tarifs 2026 - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2025-158 du Conseil municipal du 8 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal réuni le 8 décembre 2025 a voté les tarifs en vigueur pour l'année 2026.

Deux annexes doivent être modifiées, l'annexe n°9 relative aux salles municipales et l'annexe n°14 relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Concernant les salles municipales, l'une d'entre elles, la salle de réception des Haras, fait l'objet de nombreuses demandes et son utilisation répétée fait apparaitre une modification nécessaire des tarifs pour répondre aux besoins de la ville et des loueurs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs pour l'année 2026 pour cette salle notamment en :

- Ajoutant un forfait hiver d'un montant de 50 € ;
- Ajoutant un jour d'immobilisation (montage/démontage) avec un montant différent suivant la nature du demandeur et la catégorie ;
- Précisant que le forfait mariage s'entend comme comprenant 3 jours consécutifs.

Concernant l'annexe 14 relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, au regard des différents événements déjà programmés et à ceux que la Ville de Rodez souhaiterait pouvoir accueillir, il est proposé de créer un tarif spécifique de location du stade Paul-Lignon pour des évènements d'envergure nationale et internationale.

Après évaluation du coût de mise en route du stade, il est ainsi proposé de fixer un tarif de location à 10 000 € par événement, pour un stade préparé (traçage et tonte), incluant également la mise à disposition d'une astreinte électrique, ainsi que la présence d'agents SSIAP et de jardiniers.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire : La note porte sur la tarification qui est appliquée pour la location de la grande salle située aux Haras qui permet notamment d'accueillir des mariages, mais pas que. Il y a une réactualisation de ces tarifs en intégrant un forfait hiver de 50 €, en ajoutant aussi la possibilité de réserver un jour d'immobilisation supplémentaire, avec un tarif afférent en fonction de la nature du demandeur, est-ce qu'il est ruthénois ou pas, de la catégorie, est-ce que c'est une personne physique ou une personne morale. Nous précisons également dans la tarification que le forfait mariage, il s'entend du jour J, mais aussi du jour qui précède et du jour qui succède, donc trois jours consécutifs pour le forfait mariage. Ensuite, la note précise que concernant le stade Paul Lignon, où je vous invite toutes et tous à vous rendre ce samedi pour supporter l'équipe de Rodez, nous prévoyons un tarif supplémentaire. Vous savez qu'il y a plusieurs tarifs en fonction de l'événement qui est porté, et donc il nous semblait qu'il manquait un tarif intermédiaire, celui à 10 000 € pour certains événements, 10 000 € étant le coût global que coûte la mise en service du stade Paul Lignon à l'occasion d'une compétition sur la pelouse de Paul Lignon. Donc c'est un tarif qui ne permet pas de faire de bénéfice mais qui permet de couvrir les frais au sens large de cette infrastructure lorsqu'elle est mise à disposition d'un événement ou d'un club.

Florian MONTEILLET : Excusez-moi pour le retard déjà parce que c'est vrai que les transitions à 17 heures, c'est un peu juste. Donc sur ces 10 000 € de frais pour l'ouverture du stade Paul Lignon, est-ce que l'on pourrait avoir quelques détails techniques là-dessus ? Parce que c'est vrai que nous l'avons évoqué en commission. A priori, je n'avais pas d'ordre de grandeur de ce que cela pouvait coûter de l'ouvrir sur une journée. Donc est-ce qu'on peut avoir un petit détail des frais ?

Monsieur le Maire : Fabrice RAYNAL, en charge des sports, va vous répondre. Sur le 17 heures, je prends le point. J'avais dit que nous ferions mieux au niveau des horaires, cela n'a pas été fait ce coup-ci, nous essaierons de le faire la prochaine fois.

Fabrice RAYNAL : Concernant la tarification pour la mise à disposition de ce stade, par thématiques ou grands items, le coût lié au personnel mobilisé le jour de l'événement, j'entends deux jardiniers, deux agents SIAP, un électricien, un agent PC sécurité, cela représente sur le jour 1292,45 € Le coût du nettoyage du stade post-événement 5 600 €, parties sportives et tribunes, loges et espaces hospitalités compris. Le coût énergétique, éclairage plus les différents fluides, ça représente 900 €, et les coûts liés à la préparation en amont, 1 500 €, ça nous fait un total de 9292,45 €, d'où cette proposition à 10 000 €.

Monsieur le Maire : Tout à l'heure, lorsque j'ai passé les actes pris par délégation, je ne sais pas si vous l'avez vu, mais il y avait la mise en location du stade pour le match Amiens-Bastia, match qui a été délocalisé, il ne pouvait pas être joué en Corse, donc il a été délocalisé à Rodez. Là, le coût de la location était de 4 000 € seulement, parce que c'était un match à huis clos, donc tout ce qui était lié à l'accueil du public, à la préparation pour la venue du public, et la remise à l'état post-public, faisait que l'allocation pouvait être fixée à 4 000 €.

Carole MISTRETTA : Moi, ça n'a rien à voir avec le stade Paul Lignon, mais dans cette note, sur les forfaits, il y avait le stationnement. Et je me posais la question : pendant la campagne, il y a eu plusieurs propositions qui ont été faites sur la gratuité du stationnement. Vous, vous aviez proposé justement le stationnement en souterrain gratuit le samedi, nous, c'était 10 heures gratuites par mois pour les Ruthénois, et en fait, on aurait pu profiter de cette opportunité-là, justement, pour la modifier.

Monsieur le Maire : Si vous faites des interventions sur des choses qui ne figurent pas, mais qui pourraient faire l'objet de… on ne va pas s'en sortir. Donc voilà, tout cela arrivera à point nommé au moment où cela devra arriver.

Carole MISTRETTA : Dommage, on aurait pu le faire en même temps.

Monsieur le Maire : Il y a beaucoup de choses qui auraient pu être faites, même avant les élections, par l'équipe précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- modifie l'annexe n°9 relative aux salles municipales pour la salle de réception des Haras comme annexée ;
- modifie l'annexe n°14 relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux comme exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-069 – Subventions d'équipement - Aides à l'installation de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-137 relative à l'augmentation du montant de la subvention accordée pour la téléassistance à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2025-160 du 8 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – budget principal ;

Considérant ce qui suit :

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal a voté un crédit de 1 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 35 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Les dossiers déposés en 2026 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 35 € à :
- Mme Aurélia MATOS
- M. Michel BRUN
- Mme Marie-Claude CARLIN
- M. Gilbert PALOUS
- Mme Marie-Françoise DELORY
- M. André MALET
- M. Jacques ANTOINE
- Mme Françoise LAURENS
- Mme Josette BELLOUGUET
- Mme Eliette GROUFFAL
- M. Michel BOISSONNADE
- Mme Eloïse FONVIEILLE

Le montant total s'élève à hauteur de 420 €.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire : Il s'agit de subventions d'équipements, l'aide à l'installation de téléassistance, un dispositif très ancien, qui remonte au premier mandat du maire précédent. Donc là, il s'agit de plusieurs personnes qui ont sollicité cette aide de 35 € par équipement pour un montant total de 420 €. Vous avez la liste des bénéficiaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve les attributions de subventions d'équipement ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-070 – Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante et de débit de boissons - pour l'opération « Rodez-Plage »

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation de l'opération « Rodez Plage », la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition un emplacement afin de proposer une offre de restauration ambulante pour les utilisateurs et promeneurs. Un emplacement sera dédié à cette activité de restauration du 3 Août au 22 Août 2026

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner un candidat.
Le candidat devra respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.
En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations concernées, sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 6 du cahier des charges.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Carine GUY : Comme nous vous l'avons dit pour l'organisation de Rodez Plage, la ville de Rodez souhaite remettre à disposition un emplacement afin de proposer une restauration ambulante pour les utilisateurs, les promeneurs. Un emplacement sera dédié à cette activité de restauration du 3 au 22 août. A ce titre, il est proposé, bien sûr, de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de restauration et délivrer, bien sûr, l'autorisation. Le conseil municipal a appelé à valider le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint.

Sarah BONVALET-YOUNES : Nous avions déjà discuté de cet AMIC et je vous en remercie, lors de la commission. Je souhaite néanmoins réaffirmer au nom de « Rodez Citoyen » plusieurs points qui nous paraissent essentiels. La nécessité de proposer et donc de favoriser dans le cahier des charges des produits de qualité avec des options biologiques, sans alcool et issus de circuits courts, à la fois pour soutenir nos producteurs locaux, mais aussi pour limiter la consommation de produits ultra-transformés afin de faire de ces événements un levier en matière de santé publique. Comme vous nous avez indiqué en commission que nous avions déjà reçu plusieurs demandes pour cet événement, nous sommes certains qu'il y aura une diversité dans l'offre. Bien sûr, mon intervention vaut également pour la note suivante sur F'Estivada.

Carine GUY : Il n'y a pas de souci, nous avons pris en compte de votre demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-071 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 16 au 18 Juillet 2026 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre restauration ambulante pour les festivaliers. Huit emplacements seront dédiés à cette activité de restauration

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ces points de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.
Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
Il permettra de sélectionner jusqu'à 8 candidats.
Les candidats devront respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.
En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raison de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ces chiffres seront ensuite reversé aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaitre les ventes réalisées. Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement, la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées, sélectionnera les candidatures retenues selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire : Il s'agit donc là aussi d'un AMIC sur le festival F'Estivada qui aura lieu cet été sur les emplacements de restauration ambiante, c'est le même système, sauf que là, nous sommes sur 8 emplacements au moment de F'Estivada.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-072 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent - Exploitation des buvettes lors du festival annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1-1, L2122-1-4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 16 au 18 Juillet 2026 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre buvette ambulante pour les festivaliers. Quatre emplacements seront dédiés aux activités de buvettes.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ces points de buvettes et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner jusqu'à 4 candidats. Les candidats devront respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfices, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement. Deux modes d'encaissements seront alors autorisés sur les points de ventes : carte bancaire et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ce chiffre sera ensuite reversé aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement, la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées, sélectionnera les candidatures retenues selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Florian MONTEILLET : Juste un point technique sur les AMIC. Nous avons vu qu'il y a certains critères discriminatoires qui ne pouvaient pas être retenus. Typiquement, la localité du commerçant. Est-ce qu'on peut avoir des critères qui seraient liés, par exemple, à l'émission de gaz à effet de serre que mettraient les gens pour venir et qui seraient, en fait, un critère qui permettrait aussi d'avoir cette dimension locale sur les personnes qui sont retenues pour les stands ?

Monsieur le Maire : L'impact de carbone peut être effectivement un critère qui permet, de fait et en creux, de discriminer celui qui viendrait de loin par rapport à celui qui vient de plus près.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- autorise le Monsieur le Maire à lancer l'AMIC et à analyser les candidatures ;
- précise que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur sélectionné pour la durée du festival et dans les conditions définies par la collectivité ;
- inscrit les recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-073 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent - Exploitation d'une boutique éphémère F'Estivada

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 16 au 18 Juillet 2026 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez a reçu deux courriers de structures, un tabac presse ainsi qu'une association lesquels proposent la création d'une boutique éphémère sur le F'Estivada 2026.

Vu les courriers reçus et considérant l'interet de diversifier les propositions et d'encourager la participation de différents acteurs locaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ventes et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner un candidat. En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 10 Mai 2026
DATE LIMITE D'ATTRIBUTION : L'AOT sera attribuée au plus tard le 20 Mai 2026.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfices, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raison de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement. Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Le point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Le candidat retenu aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ces chiffres seront ensuite reversé aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaitre les ventes réalisées. Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement, la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées sélectionnera la candidature retenue.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'AMIC, à analyser les candidatures ;
- précise que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur sélectionné pour la durée du festival et dans les conditions définies par la collectivité ;
- inscrit les recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-074 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2026 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Commercialisation de produits de prévention et bien être

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1-1, L2122-1-4 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 16 au 18 Juillet 2026 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez a reçu un courrier d'un prestataire de santé, proposant la commercialisation de produits de prévention et bien être sur l'édition 2026 du festival.

Dans ce cadre, ce prestataire s'engage à :
- Exploiter une activité de vente de lunettes de soleil, avec un positionnement axé sur la prévention et la protection visuelle face aux expositions prolongées au soleil.
- Reverser à l'organisateur une contribution équivalente à 20% du chiffre d'affaires net réalisé sur les ventes durant l'événement.
- Utiliser exclusivement les moyens de paiement mis à disposition ou préconisé par l'organisateur.

Vu le courrier reçu et considérant l'intérêt d'encourager la participation de différents acteurs locaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ce point de vente et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner un candidat. En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que le candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui est dédié, avec accès à l'électricité et aux points d'eau.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 10 mai 2026
DATE LIMITE D'ATTRIBUTION : L'AOT sera attribuée au plus tard le 20 mai 2026.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfices, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada.

Un système de cashless sera mis en œuvre pour permettre, conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du festival pour des raison de sécurité. Deux modes d'encaissements seront alors autorisés sur les points de ventes : carte bancaire et cashless. Les points de vente disposeront de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière. Aucun règlement en espèces ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless.

Le candidat retenu aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ce chiffre sera ensuite reversé à l'exploitant. En temps réel, l'exploitant pourra connaitre les ventes réalisées. Les 20% restants perçus par le festival permettront d'assumer le coût de cet équipement, la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées sélectionnera la candidature retenue.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'AMIC, à analyser les candidatures ;
- précise que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera délivrée à l'opérateur sélectionné pour la durée du festival et dans les conditions définies par la collectivité ;
- inscrit les recettes issues de cette occupation dans le budget de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-075 – FOIRES ET MARCHES - Actualisation des lieux et occurrences des foires semestrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Foires et Marchés du 23 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Afin de redynamiser les foires semestrielles et de mettre en valeur les produits et professionnels locaux, suite à la consultation de la Commission Consultative des Foires et Marchés, il convient de réajuster les occurrences et les lieux des foires semestrielles.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections mineures, ainsi qu'à une mise à jour de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement alimentaire, aux marchés spécifiques et au déballage des marchands forains sur la voie publique,

Considérant que certaines dispositions de l'arrêté permanent n°AG15/517 du 6 juillet 2015 nécessitent des ajustements,

Le règlement des foires et marchés de Rodez fixe les dispositions encadrant les lieux et la fréquence des foires et prévoyait jusqu'à ce jour quatre (4) occurrences pour les foires (le dernier vendredi de mars et juin, le premier vendredi de septembre et décembre).

Depuis plusieurs années, les candidatures de commerçants sont insuffisantes pour permettre de respecter ces quatre occurrences et le besoin s'est fait sentir de réinscrire ces foires dans une démarche plus générale d'animation et de revitalisation des initiatives commerciales dans le centre-ville

Il convient donc de réduire le nombre de foires à deux par an : l'une sera organisée au deuxième trimestre et l'autre au quatrième trimestre de l'année.

La réduction du nombre de foires aura pour objectif de redonner de l'élan à ces évènements qui rythment la vie commerçante, en redonnant aux foires leur véritable effet de levier sur le dynamisme de centre-ville. Ceci permettra notamment de valoriser et coordonner les professions sédentaires et non sédentaires qui structurent et animent la vie commerciale du cœur de ville.

Afin de faciliter l'organisation et de permettre une meilleure flexibilité annuelle, la place Foch est ajoutée aux lieux d'installation des foires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du CGCT, ces évolutions ont reçues l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Foires et Marchés lors de la séance du 23 avril 2026.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Carine GUY : Cela concerne l'actualisation des lieux et d'occurrences de foires semestrielles. L'ancien règlement des foires et marchés de Rodez fixait le cadre des lieux et les fréquences des foires et prévoyait quatre fois dans l'année, le dernier vendredi de mars et de juin et le premier vendredi de septembre et de décembre. Depuis plusieurs années, les candidatures des commerçants sont insuffisantes pour permettre de respecter ces quatre occurrences et le besoin se fait sentir de réinscrire ces foires dans une démarche plus générale d'animation et de revitalisation des initiatives commerciales du centre-ville. Il convient vraiment de réduire ce nombre de foires à deux par an. L'une serait organisée au deuxième trimestre et l'autre au quatrième trimestre de l'année. Afin de faciliter, bien sûr, l'organisation et de permettre une meilleure flexibilité annuelle, la place Foch nous semble convenable pour ce genre de foire. Le conseil municipal est appelé à adopter la modification des lieux et les occurrences des foires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- adopte la modification des lieux et occurrences des foires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-076 – Vidéo Protection – Actualisation du règlement d'utilisation de la vidéoprotection valant charte d'éthique

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2016-051 en date du 22 avril 2016 et n°18-154 en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez est en phase de déploiement de son dispositif de vidéo protection. Conformément aux délibérations n°16 - 051 en date du 22 avril 2016, et n°18-154 en date du 21 septembre 2018, ce dispositif s'accompagne de la mise en place d'un règlement intérieur et d'un Comité d'éthique.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du dispositif de vidéo protection ainsi que les conditions d'accès aux images dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour assurer une parfaite transparence du dispositif, il est proposé que ce règlement, valant charte d'éthique, fasse l'objet d'un suivi semestriel par un Comité d'éthique composé de 12 membres désignés lors du conseil municipal du 3 avril 2026.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Serge JULIEN : Dans la continuité de l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la ville de Rodez, cette note vise à actualiser le règlement d'utilisation du dispositif. Donc, ce règlement définit les conditions d'installation des caméras ainsi que les conditions d'exploitation. Les modifications par rapport au règlement précédent portent sur deux points. L'article 1.6 prévoit le déport des images dans les locaux du commissariat de la police nationale, charge pour eux d'installer le dispositif adéquat, ce qui n'était pas le cas précédemment. Le deuxième point, c'est l'actualisation des personnes habilitées à consulter les images et exploiter le dispositif. Avis favorable de la Commission.

Monique BULTEL-HERMENT : Juste pour rappeler, comme nous en avons discuté en commission, que cette modification porte sur un point du règlement intérieur sur un sujet qui avait déjà été abordé lors des précédents comités d'éthique. Simplement dire que nous ne pourrons déporter les images que lorsqu'effectivement le commissariat sera équipé du matériel adéquat. Nous nous étions inquiétés depuis fort longtemps, et d'ailleurs avec les autorités compétentes, de ce manque au commissariat, c'est-à-dire qu'ils ont une salle sans équipement et surtout sans personnel. Voilà, c'est simplement ce que j'avais dit en Commission et qui me semble important de partager avec l'ensemble du Conseil.

Monsieur le Maire : C'est quand même un élément important sur la sécurité que l'on veut apporter, nous, dans l'espace public ruthénois, puisque jusqu'alors la charte d'éthique qui était portée par la municipalité précédente ne permettait pas aux forces de police d'accéder aux images qui pouvaient être prises par le service de la police municipale, puisque, encore une fois, cela n'avait pas été anticipé au niveau de la charte d'éthique. Je pense que le fait de modifier la charte d'éthique sur ce point-là constitue une main tendue au commissariat pour qu'il puisse effectivement, à l'avenir, mettre en place l'équipement nécessaire pour accéder au visionnage de nos propres caméras, bien évidemment pas en permanence, mais lorsqu'il y a de grands événements qui nécessitent une surveillance accrue de l'espace public. On pense notamment aux grands rassemblements, aux concerts, aux festivals, etc. Il nous semblait important que, vis-à-vis de la police nationale, on dise que l'on met notre règlement et notre charte d'éthique à jour pour permettre la mise en œuvre, dans les mois qui viennent, de ce dispositif qui sera plus efficient, encore une fois, pour la sécurisation de l'espace public à Rodez.

Monique BULTEL-HERMENT : On ne va pas polémiquer sur le sujet parce qu'on est tous d'accord sur le fait que c'est une bonne chose. Mais je ne peux pas vous laisser dire que la police nationale n'a pas accès à nos images, puisqu'effectivement, et vous êtes bien placé pour le savoir, sur réquisition du commissariat ou du procureur de la République, la police nationale avait accès aux images captées et l'extraction était évidemment prévue. Ce que je précise aujourd'hui, et ce que j'ai précisé de manière très constructive en commission, c'est simplement de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui l'équipement nécessaire. La police nationale ainsi que toutes les forces de sécurité sont présentes au comité d'éthique et le savent très bien. Dès lors que nous aurions disposé des moyens nécessaires au commissariat pour déporter ces images, il a toujours été prévu de pouvoir leur en donner l'accès. Je ne polémique pas là-dessus. Je ne veux simplement pas laisser croire que, depuis votre arrivée, la police nationale a eu accès à nos images. Bien évidemment, tout le schéma qui a été déposé et validé en préfecture, puis mis en œuvre, et dont vous allez assurer la continuité, je n'en doute pas, a été accessible à la police nationale.

Monsieur le Maire : Sans polémiquer de mon côté non plus, jusqu'alors, la charte d'éthique qui était en vigueur à la mairie de Rodez ne permettait pas, même si cela avait été techniquement possible, de consulter en temps réel les images captées par les installations de la police municipale de Rodez depuis les locaux de la police nationale, bien évidemment. Ainsi, les forces de police nationale pourront prendre la main sur leurs caméras ainsi que sur celles de la Ville afin de sécuriser au maximum l'espace public lors de grands événements à Rodez. Cela n'était effectivement pas possible dans le cadre du règlement que nous sommes en train d'amender pour que, demain, si les conditions techniques le permettent, ils puissent le faire. Ce qu'ils pouvaient faire, bien évidemment, c'est, sur réquisition du procureur de la République, récupérer a posteriori auprès de la mairie de Rodez des enregistrements pour les besoins d'une enquête pénale. Voilà. Nous améliorons donc le dispositif pour permettre un visionnage en temps réel par la police nationale, que nous espérons mettre en place demain, ou en tout cas très rapidement. C'est ce que nous demanderons au commissariat de faire dans les meilleurs délais.

Florian MONTEILLET : Pour mieux comprendre, parce que je n'ai pas l'impression qu'il y ait un consensus sur la question. Donc à l'heure actuelle, la police nationale n'a pas accès aux caméras en temps réel. Elle a accès aux enregistrements, par contre, sur demande du procureur. Cet équipement qui va être installé dans le commissariat, il permet de visionner en temps réel, donc à travers les caméras de la mairie, est-ce qu'il permet d'agir sur les bases de données des enregistrements ou pas ? Est-ce qu'ils peuvent, techniquement, modifier, supprimer les enregistrements ?

Serge JULIEN : Non, il s'agit là d'une consultation en direct. C'est-à-dire que si un fait est en train de se produire dans un quartier de la ville, que la police a besoin, dans le cadre de son intervention, de visionner ce qui est en train de se passer, ils sont obligés de venir dans nos locaux, sous la responsabilité des personnes habilitées, bien sûr. Mais vous imaginez que cela peut poser problème dès qu'on est en dehors des heures d'ouverture de la mairie, le week-end, le soir, etc. Là, ils pourront faire la même chose, parce que les images que nous recevons ici en mairie seraient déportées également chez eux dans un local où il n'y aurait pas de surveillance permanente. Mais en cas de besoin, à un moment donné, ils peuvent consulter l'écran.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut bien comprendre, parce que c'est assez simple : aujourd'hui, vous avez deux temps de visionnage. Vous avez le visionnage en temps réel : il se passe un événement sur l'espace public, vous voulez vérifier qu'il n'y ait pas de mouvements de foule, qu'il n'y ait pas une personne qui, avec un véhicule, s'introduise dans un lieu interdit à la circulation, afin de pouvoir réagir immédiatement et éviter une difficulté, voire un drame. Cela, aujourd'hui, la police municipale le fait de son côté et la police nationale le fait de son côté. Là, l'idée, et c'est le sens de la modification de la charte d'éthique que nous sommes en train d'examiner, est que la police nationale puisse le faire sur nos propres images, captées par la police municipale en temps réel, lorsque, encore une fois, nous le souhaitons et lorsque cela le nécessite : grands événements, rassemblements, festivals, etc. Donc ça, c'est le visionnage en temps réel. Ensuite, il y a la possibilité d'accéder à des images a posteriori, qui ont fait l'objet d'un enregistrement. Cela peut de toute façon se faire aujourd'hui par la police nationale sur des images captées par la police municipale, mais dans un cadre bien précis, avec une autorisation du procureur de la République, qui est le garant des libertés individuelles, parce qu'il y a une enquête pénale, une infraction qui a été commise et dont on veut retracer le déroulement. Ce sont deux choses différentes. Aujourd'hui, nous améliorons le dispositif sur le temps réel, dans un cadre, là aussi, bien défini. Mais encore une fois, si ces images ont été visionnées par la police nationale en temps réel et qu'il se passe quelque chose, cela leur permet d'intervenir. En revanche, s'ils veulent ensuite exploiter les images pour les besoins de l'enquête, cela se fera dans le cadre habituel, c'est-à-dire avec une autorisation distincte de notre part et les réquisitions du procureur de la République. Donc c'est quand même très encadré.

Florian MONTEILLET : J'envisage toujours le pire, évidemment. Mais j'essaie de voir aussi quelles sont les garanties, un peu les garde-fous sur l'utilisation par la police nationale de ces caméras. Parce qu'en 2027, il y a des échéances nationales qui arrivent. On ne sait pas de quoi demain sera fait. Mais jusqu'à présent, il y a quand même l'intermédiaire de la mairie pour avoir accès au visionnage, même en direct. Comment sera contrôlé, encadré l'utilisation de ces visionnages par la police nationale ? À quel niveau est-ce que cela est encadré ? C'est vrai que là-dessus, au niveau juridique, je suis dans le flou.

Monsieur le Maire : Les garanties offertes aujourd'hui, et j'espère les garanties qui seront offertes demain ou après-demain, sont des garanties apportées par notamment le procureur de la République, comme je le disais à l'instant, qui est le garant des libertés individuelles. On ne va pas aller visionner des images si ça ne rentre pas dans un cadre légal. Et ce cadre légal est donc garanti par qui de droit. Je ne peux pas présager de ce que sera fait demain, après-demain, en termes de représentation politique dans ce pays. En tout cas, si les règles ne changent pas, nous avons la main sur ces images, nous ne pouvons pas effectivement les mettre à disposition hors réquisition du procureur de la République, donc hors cadre légal qui sera offert à ce moment-là par celui qui en est garant des libertés individuelles ou des libertés collectives, le procureur de la République.

Christophe LAURAS : Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est une bonne chose que la police puisse, demain, consulter en temps réel les images. En tout cas, c'est notre position. Mais est-ce que vous avez des informations sur la date à laquelle cela sera techniquement possible ? Parce que sinon, ce que vous faites là, c'est un effet d'annonce. Est-ce que la représentation nationale a voté les crédits nécessaires pour permettre à l'État de faire en sorte que, demain, dans le commissariat que nous avons pu visiter, cette pièce ne soit plus une pièce vide comme elle l'est actuellement, mais une pièce équipée ? Puisque vous souhaitez faire voter rapidement cette note, est-ce que cet équipement sera installé à la Ville de Rodez ?

Monsieur le Maire : Alors, on ne se presse pas. C'est simplement la responsabilité d'une équipe qui arrive de réexaminer effectivement les chartes, et pas n'importe quelle charte : une charte d'éthique, puisque nous sommes au début de la prise de responsabilité. Il nous semble donc important que, d'ores et déjà, nous anticipions ce qui va être une demande forte de la municipalité auprès du commissariat de Rodez et de l'État. Quand j'ai entendu, au cours de la campagne, certains essayer de nous laisser penser que demain nous aurions un CSU qui permettrait justement de prendre la main sur l'ensemble du dispositif des caméras de Rodez, il faut d'abord mettre les choses en ordre. Il faut d'abord que nous soyons en capacité d'adapter notre propre charte d'éthique avant de demander au commissariat de faire le nécessaire. J'en profite d'ailleurs pour dire que, depuis que nous sommes aux responsabilités, nous accédons à certaines informations. Je le dis quand même à l'attention du public et de la presse. Il y a aujourd'hui, dans l'espace public de Rodez, 33 caméras qui sont opérationnelles et qui contribuent à la sécurisation de l'espace public pour éviter les drames que nous connaissons parfois dans notre ville. Vous savez que, pendant la campagne, on vous a parlé de plus de 300 caméras. Effectivement, quand on parle des caméras de stationnement ou du musée Soulages, on parle bien de caméras. Mais ce ne sont pas des caméras qui, aujourd'hui, sécurisent l'espace public et les Ruthénoises et les Ruthénois. Ce sont donc 33 caméras qui sécurisent actuellement l'espace public à Rodez. Nous sommes sur le point de déployer un peu plus de 30 caméras supplémentaires. Nous sommes en train de cibler les meilleurs endroits pour pouvoir les installer dans l'espace public. Nous allons donc continuer à sécuriser la ville de Rodez comme il se doit. Encore une fois, je pense qu'il y avait dans cette ville un déficit assez important. Maintenant, je pense qu'on a beaucoup parlé de ces sujets, donc je vais mettre aux voix cette note.

Monique BULTEL-HERMENT : Monsieur le maire, je vous demande la parole s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Non, non, nous avons beaucoup parlé.

Monique BULTEL-HERMENT : Vous avez beaucoup parlé, mais moi je n'ai pas beaucoup parlé. Un parking est un espace public, Monsieur le Maire. Je m'excuse. Un parking est un espace public. Et d'autre part, avant de redéfinir…

Monsieur le Maire : Madame Bultel-Herment, laissez-moi développer mon propos. Après, si vous avez des choses à dire, vous ferez une conférence de presse sur le sujet. J'ai repris, dans le cadre de ma démonstration, des éléments qui ont été évoqués dans le débat des élections municipales. J'en profite puisque nous arrivons aux responsabilités : nous ouvrons les placards, nous avons accès à des informations. Je précise des éléments que nous avons constatés maintenant que nous sommes aux responsabilités. Nous pouvons rectifier quelques contrevérités qui ont été dites au cours des dernières semaines et des derniers mois, voire même des dernières années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 31 voix pour, 2 abstentions (Sarah BONVALET-YOUNES, Florian MONTEILLET) :
- approuve le règlement d'utilisation de la vidéoprotection valant charte d'éthique annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-077 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - Dispositif d'aides financières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2025-086 du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'attribution d'aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour un montant de 80€ ;
Vu la délibération 2025-145 du conseil municipal du 14 novembre 2025 relative à l'attribution d'aides financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques à 6 demandeurs pour l'année 2025 ;
Vu la délibération n°2025-160 du conseil municipal du 8 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – budget principal ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a décidé d'adopter un dispositif d'aides financières au bénéfice des administrés comprenant une participation forfaitaire de 80 euros par nid pour le traitement et la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé.

Les dossiers déposés en 2025 s'appuient sur les critères en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 80 € à :
- M. André PONS
- M. Jean-Philippe SAVIGNONI
- M. François - Xavier BRETON
- M. Michel FERRIERES
- M. Michel GUILLON
- M. Gilbert LE GAL
- M. Jonathan CAMPELS
- M. Pierre DELBES
- M. Jean-Marie RAYSSAC
- M. et Mme Jean-Marie et Pascale BARRAL

Le montant total s'élève à hauteur de 800 €.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire : Sujet de sécurité, mais quand même moins dramatique. Quoique, pour les abeilles, il y a un petit sujet, Pierre BESSIERE ?

Pierre BESSIERE : Oui, c'est vrai qu'il ne faudrait pas que le nid de frelons investisse les caméras de vidéoprotection. Bon, ceci dit, la précédente municipalité avait mis en place un système d'aide financière pour la destruction des nids de frelons qui sont en développement. Donc il y a une aide de 80 € qui est apportée à l'occasion de la destruction d'un nid de frelons asiatique par les particuliers. Ici, dans la note, vous avez une dizaine de personnes qui l'ont sollicité, ce qui représente une dépense de 800 €. À titre d'information, là encore, depuis le début de l'année 2026, ce sont 25 particuliers bénéficiaires pour que vous ayez une idée budgétaire. Et bien entendu, nos services, nos agents, également interviennent sur la destruction des nids de frelons asiatiques. Au total, sur le périmètre de Rodez, ce sont près de 60 interventions. Donc 60 interventions en tout, 25 auprès de privés, qui font l'objet d'aide, et 35 par les agents de la ville.

Monsieur le Maire : Très bon dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve les aides financières attribuées aux différents administrés de la Ville de Rodez comme mentionné ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-078 – Convention de Mise à disposition de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie - au profit de la commune de Rodez

Vu les articles L5211-4-1 III et L5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°190625-111 DL du 25 juin 2029 de Rodez Agglomération ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 190625-122-DL en date du 25 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez », à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'unité de distribution de Rodez, dès le transfert effectif de la compétence « Eau », le 1er janvier 2020.
Conformément à l'article L. 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé que Rodez agglomération mette à disposition de la commune de Rodez, pour l'exercice des compétences communales, l'entretien et la conformité des poteaux d'incendie.

Les services concernés suivants :

Services	Missions exercées par Rodez agglomération pour le compte des communes sur l'UDI de Rodez
Direction Eau Assainissement Milieux Aquatiques DEAMA	- Vérification visuelle - Essai de pression - Marquage du numéro - Graissage des appareils - Resserrages - Reprise de la peinture - Rapport et mise sous plan - Réparation et travaux neufs sur poteaux incendie à la demande de la commune
Bureau d'études et travaux BET	
Guichet Unique GU	
Service Exploitation EAU DE RODEZ	

Cette mise à disposition présente un intérêt certain dans le cadre d'une bonne organisation des services susmentionnés.
En effet, ces derniers nécessitent des compétences en matière d'infrastructures et d'appareils liés à l'eau du réseau de distribution d'eau potable et les prestations indiquées peuvent avoir un impact sur l'exploitation du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article L. 5211-4-1-IV du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.
Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPCI.
L'unité de fonctionnement est fixée à l'heure. Pour l'année 2025, le coût horaire est porté à 42,07€HT (TVA en sus au taux en vigueur).
La convention relative à cette mise à disposition est présentée en annexe.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Interventions :

Pierre BESSIERE : Il s'agit d'une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au profit de la commune de Rodez. Déjà, je vous dirais en propos introductif, qu'il y a 129 poteaux incendie sur la commune. Vous le savez, depuis 2019, Rodez-agglomération a créé la régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Eau de Rodez ». Et bien entendu, pour gérer l'exploitation du service public d'eau potable, elle a un service qui est parfaitement compétent avec cette compétence Eau pour intervenir techniquement sur le périmètre de la commune, notamment sur le contrôle et l'entretien de ces poteaux incendie. Il est décidé de conventionner avec Rodez agglomération sur cette intervention, sachant que pour l'année 2025, le coût horaire était porté à 42,07 euros hors taxe par poteau pour 129 poteaux. Nous pouvons nous réjouir de ces interventions techniques de qualité de Rodez-agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :
- approuve la convention de mise à disposition de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie telle que proposée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-051 – Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la politique culturelle et de festivals – exercices 2019 et suivants - Rapport d'observations définitives

Vu le code des juridictions financières ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rodez a fait l'objet d'un contrôle sur la politique culturelle et de festivals de 2019 à 2025 par la Chambre régionale des comptes.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières,
« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.
Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information.
Le rapport d'observations définitives ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise. »

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente délibération.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a pris acte de la communication de ce rapport et débattu sur les recommandations.

Interventions :

Monsieur le Maire : Nous ouvrons le débat sur le rapport qui a été rendu par la Cour régionale des comptes concernant la politique culturelle de la ville de Rodez de 2019 à 2025. La Cour régionale des comptes a débuté son contrôle au début de l'année 2025 et l'a clôturé au mois de novembre 2025. Il faut savoir que quand il y a un contrôle de la Cour régionale des comptes, il y a des investigations menées avec des conseillers qui viennent in situ, qui rencontrent les différents acteurs, qui accèdent à un certain nombre de documents… Ensuite, il y a une procédure dite « contradictoire » puisqu'il y a des observations formulées par les conseillers de la Cour des comptes. Ces observations font l'objet d'observations de la part, en l'occurrence, de la Mairie de Rodez. Et puis, un rapport est rendu et communiqué à la collectivité. Comme je vous l'ai dit, cela a débuté en janvier 2025 et le rapport définitif a été communiqué à la ville de Rodez le 28 novembre 2025. Ce rapport, vous l'avez toutes et tous eu, vous en avez pris connaissance et donc nous devons débattre des conclusions de ce rapport. Je vous laisserai, aux uns et aux autres, le soin de vous exprimer sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes. Quelques observations liminaires et puis après, peut-être que je reprendrai la parole pour réagir à vos différentes observations. Ce rapport a été transmis à la ville de Rodez le 28 novembre 2025. Nous aurions tous apprécié que ce rapport soit porté à la connaissance du conseil municipal, du public, de la presse, avant les élections municipales car nous savons que c'est un élément qui a été débattu dans le cadre des élections municipales et que les renseignements qui sont donnés par la Cour régionale des comptes auraient été utiles au débat qui nous a toutes et tous occupés.

On peut me dire : « oui mais attention, le rapport a été reçu le 28 novembre 2025 et il n'y a eu qu'un seul conseil municipal entre le dépôt du rapport et la fin de la campagne. Le rapport ayant été transmis le 28 novembre 2025, on n'avait pas le temps de passer le rapport en commission pour qu'il puisse passer en conseil municipal ». Je crois que sur un sujet aussi important, il aurait été, à mon avis intéressant que l'on puisse l'examiner quand même. Nous aurions pu le voir sur table à l'occasion de ce dernier conseil municipal fin 2025. C'est regrettable, ce d'autant plus que le rapport de la Cour des comptes lui-même stigmatise les procédures réalisées par la majorité sortante. Justement la Cour régionale des comptes nous dit que souvent, et notamment sur des sujets importants, on s'est affranchi du passage dudit sujet devant la commission avant de l'examiner devant le conseil municipal. Donc vraiment, rien n'empêchait que l'on puisse examiner ce rapport de la Cour des comptes en temps utile, en tout cas avant le début de la campagne officielle. Cela n'a pas été fait, c'est fort dommage, mais en tout cas, ce rapport de la Cour des comptes aurait été encore une fois très utile parce qu'il vient confirmer ce que nous supposions, c'est-à-dire la liste conduite par Sarah VIDAL et la liste que j'avais l'honneur de conduire, concernant le coût pour la Ville de Rodez de l'organisation en régie de F'Estivada. La Cour des comptes considère que le coût pour la ville, donc le déficit pour la ville, dans l'organisation de cet événement, s'élève entre 500 000 € et 600 000 €. Nous pensons que c'est encore davantage puisque justement le reproche qui est fait c'est de ne pas avoir de comptabilité analytique. S'il y avait une comptabilité analytique on pourrait mieux chiffrer la mise à disposition de tout le personnel pour l'organisation de cet événement et je pense qu'on serait même au-delà de 600 000 € pour F'Estivada. C'est un élément important. Ce que j'ai lu de ce rapport concernant F'Estivada c'est qu'il y a un besoin évident de transparence. Donc cela passe bien évidemment par une comptabilité analytique et cela passe par une capacité à bien identifier toutes les dépenses qui relèvent de l'organisation de F'Estivada. Nous allons devoir le faire cette année et pour les années qui viennent. Donc ça c'est un premier point, une première difficulté pointée par la Cour régionale des comptes. Le deuxième élément que je mets au débat c'est de savoir s'il était opportun d'organiser un tel festival en régie. Ce sujet aussi a été un élément de débat au cours de la campagne. Nous pensons qu'il ne relève pas de la compétence d'une municipalité comme celle de Rodez d'organiser un tel événement. Donc si nous poursuivons F'Estivada et, à date, notre objectif est de poursuivre l'organisation de F'Estivada qui est un festival qui est apprécié par le public, nous nous poserons bien évidemment la question de savoir qui doit porter demain une telle organisation. Mais nous pensons effectivement que porter un tel événement c'est beaucoup de responsabilité. C'est encore une fois financièrement un équilibre que nous ne trouverons jamais mais, pour le coup, dont le déficit nous semble quand même très important. Quand je dis aussi que ce sont des prises de risques en termes d'organisation, c'est également pointer du doigt par le rapport qui parfois fait reproche sur les conditions dans lesquelles la publicité de tels marchés a été organisée très rapidement, ce qui parfois a laissé assez peu de temps aux divers partenaires pour réagir. Voilà pour les premiers éléments concernant l'organisation de F'Estivada. Ensuite il y a d'autres éléments concernant entre guillemets la politique culturelle de la ville de Rodez qui sont pointés du doigt au terme de ce rapport. Premièrement, c'est justement le fait qu'il n'y ait pas de politique culturelle portée par la ville de Rodez. C'est assez clairement dit dans ce rapport. C'est vrai que cela fait écho à ce que nous avons dénoncé tout au long de cette campagne, le fait qu'il n'y a même pas de service culture au sein de la ville de Rodez. Le rapport dit qu'une politique culturelle est définie au niveau de l'agglomération, assez clairement d'ailleurs, avec des objectifs et des actions définies au niveau de Rodez agglomération mais qu'il n'y a aucune déclinaison à la ville de Rodez sur la politique culturelle voulue par Rodez agglomération. Il est même d'ailleurs souligné que non seulement il n'y a aucune résonance au niveau municipal de ce qui est décidé au niveau intercommunal mais qu'en plus il n'y a aucune mutualisation entre les services de l'agglomération et les actions qui pourraient être menées par la ville de Rodez en matière culturelle. En fait les partenariats de la Ville de Rodez se font coup par coup mais il n'y a pas du tout de partenariat pérenne , structuré, avec les divers partenaires que pourrait avoir la ville de Rodez. Sur la politique culturelle il est dit qu'il y a un acteur majeur c'est celui de la médiathèque puisque 46 % du budget de fonctionnement de la culture à Rodez est dédié au bon fonctionnement de la médiathèque. Là aussi il est pointé du doigt le fait que c'est un coût important pour la collectivité. C'est un équipement majeur pour la culture dans notre ville. Du côté de la médiathèque un travail avait été fait pour établir un contrat d'objectifs sur le plan culturel, éducatif et social mais il n'y avait aucun suivi de la part de la collectivité concernant ces objectifs que s'était assigné la médiathèque. Donc on fixe des objectifs mais il n'y a aucun suivi et aucun dialogue avec la médiathèque sur encore une fois l'utilisation des moyens qui sont donnés à cette structure qui, soi-dit en passant, est une structure appréciée, qui fait un excellent travail avec des agents totalement dévoués au service public de la culture dans notre ville de Rodez. Ensuite, dans ce rapport la situation de la MJC est également pointée du doigt. Là aussi la MJC est un acteur majeur de la culture à Rodez, il y a du sport, la prise en charge de notre jeunesse mais sur la culture c'est un acteur essentiel. Ce qui est dit c'est que les moyens là aussi donnés par la ville à la MJC sont importants, c'est une subvention qui aujourd'hui est entre 300 000 € et 400 000 € et puis la mise à disposition du bâti est évaluée là aussi à plus de 300 000 €. Là aussi, dans le partenariat de la ville avec la MJC il y a un contrat d'objectifs qui est négocié, discuté, signé mais il n'y a aucun suivi. C'est-à-dire que l'on assigne à la MJC, moyennant des sommes importantes, des objectifs mais on ne vérifie pas si ces objectifs sont atteints. Comme pour toutes les associations, la MJC présente un rapport d'activité à l'occasion de son Assemblée Générale mais il n'y a aucun recollement qui est fait entre ce rapport d'activité et les objectifs qui étaient contenus dans le contrat passé avec la MJC. Quand nous « dézoomons » nous avons là l'exemple finalement qui se répète partout dans les relations à Rodez entre la ville et les associations. Ce que l'on retrouve pour la MJC, nous le retrouvons pour toutes les associations culturelles et toutes les associations sportives. Aujourd'hui vous n'avez aucun critère d'éligibilité pour octroyer des subventions aux associations si bien que c'est l'opacité la plus totale, c'est au « doigt mouillé » ou à l'humeur du temps ou alors on s'inscrit effectivement dans une relation qui peut être suspectée d'amicale ou d'inamicale en fonction du montant de la subvention de l'année et de la discipline.

Cela pose une grande difficulté. Nous l'avons d'ailleurs également pointé du doigt à l'occasion de la campagne municipale puisque nous avons pris l'engagement de travailler des critères d'éligibilité pour que l'on ne puisse pas donner des subventions aux clubs de manière aléatoire et pour que les associations, elles, sachent qu'est-ce qu'elles doivent faire en termes de suggestions de services publics, d'engagement auprès de la population, pour bénéficier de subventions de la part de la ville. Tout cela ressort bien évidemment d'un intérêt général bien compris. Donc sur la MJC, bien évidemment qu'aujourd'hui il y aura besoin de reprendre les relations avec cette structure dans un cadre encore une fois d'objectifs mais aussi d'analyse des objectifs, savoir s'ils sont au rendez-vous ou pas de la politique publique que l'on veut mener au travers de partenariat. Ensuite il y a la situation des Haras. La Cour des comptes rappelle les conditions dans lesquelles les Haras ont été rachetés par la ville de Rodez. Donc nous étions en 2022, nous avions une estimation des domaines au départ qui était d'environ 3 M€ et puis elle a un petit peu baissé car une partie des Haras est entrée dans le secteur protégé donc cela limite la capacité à valoriser une partie de ce secteur et en conséquent il y a eu de la part des domaines une valorisation moindre et qui est tombé sous les 3 M€. Donc pour une valorisation des domaines à 3 M€, la ville a réalisé un achat à un peu plus de 6 M€. Cela est dit dans le rapport de la Cour des comptes. C'est un achat qui a été relativement important et donc bien évidemment derrière il doit y avoir un projet qui doit être en relation avec un investissement aussi important. Ce qui est justement pointé du doigt par la Cour régionale des comptes c'est qu'en fait il n'y a aucun projet global sur l'évolution des Haras. Donc l'achat date de 2022, nous sommes en 2026, nous héritons de la situation et c'est vrai qu'aujourd'hui nous sommes dans l'incapacité de savoir ce qui était porté de manière globale concernant l'aménagement des Haras malgré la vidéo, malgré les tribunes, malgré les grandes présentations auxquelles nous avons eu droit. C'est ce que dit d'ailleurs la Cour régionale des comptes, malgré tous ces éléments de communication nous n'avons aucun élément tangible qui puisse nous donner une vision d'ensemble sur l'évolution souhaitée sur le site des Haras avant que nous arrivions aux responsabilités. On a un peu de maraîchage ici, on a une salle des mariages là, on a la maison du vélo également mais il n'y a pas de plan global d'aménagement. Alors concrètement qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que nous n'avons pas de budget pour avoir un plan pluriannuel d'investissement, une visibilité sur les 5, 10, 15 ans qui viennent pour permettre aux Haras d'avoir la destinée qu'on lui souhaite. Donc on a en réalité un mode de fonctionnement qui se fait au fil de l'eau avec des autorisations de programme qui sont votées et puis à partir de ces autorisations de programme on a des autorisations de paiement qui sont effectuées encore une fois au coup par coup. On réalise un équipement ou un investissement sur les lieux mais encore une fois sans qu'il y ait de vision globale de l'aménagement des lieux ni une destination bien définie sur ce que l'on veut faire aux Haras. Cela pose, comme le dit la Cour des comptes, bon nombre de difficultés. Nous sommes au coup par coup avec l'autorisation de programme et des crédits de paiement et donc parfois on s'affranchit d'appels d'offres. Cela peut poser problème effectivement sur la capacité à avoir des marchés intéressants concernant les finances de la ville. C'est pointé du doigt notamment pour l'aménagement de la salle de réception concernant l'eau et l'électricité. Nous nous retrouvons aussi avec des marchés initiaux mal calibrés et donc des avenants qui font d'ailleurs que l'on flirte avec la légalité et qui amène bien évidemment un surcoût sur tous les équipements. Cela a également été pointé du doigt par la Cour régionale des comptes. Donc voilà ce qui encore une fois est pointé du doigt par la Cour régionale des comptes, avec le sentiment finalement quand on lit ce rapport, et notamment en ce qui concerne les Haras, c'est que bien évidemment il fallait acheter mais après il fallait légitimer cet achat. On s'est empressé de faire des coups au fil de l'eau mais sans encore une fois prendre le soin d'avoir une réflexion globale sur le site et surtout sans faire entrer ce site dans une véritable politique culturelle, pensée, voulue, réfléchie, partagée avec tous les acteurs et qui permet de s'inscrire dans le temps long. Voilà pour les réflexions liminaires que je voulais faire concernant ce rapport qui a été réalisé par la Cour régionale des comptes maintenant le débat est ouvert et je vous laisse le soin d'apporter vos propres observations.

<u>Sarah BONVALET-YOUNES</u> *: Nous tenons tout d'abord à remercier la Chambre régionale des comptes pour ce rapport particulièrement instructif qui met en lumière des éléments essentiels et concrets sur la politique culturelle de notre ville. Ce rapport confirme une réalité que nous constatons depuis plusieurs années. La Ville dispose d'un budget culturel conséquent, près de 8 % du budget de fonctionnement et nous le saluons mais sans que cet investissement ne se traduise par une véritable vision cohérente de la politique culturelle municipale. La Chambre régionale des comptes souligne en effet l'absence de documents structurants définissant les orientations culturelles de la commune. Cette absence de cap donne le sentiment d'une politique culturelle davantage tournée vers l'animation que vers une ambition culturelle construite et durable. Le rapport met également en évidence une gouvernance très largement internalisée. La Ville agit seule, sans partenariat pérenne avec les acteurs culturels du territoire. Ce constat rejoint d'ailleurs les retours que nous avons pu recueillir avec « Rodez Citoyen » auprès des associations et professionnels du secteur qui regrettent un manque de co-construction notamment sur des événements majeurs comme F'Estivada. S'agissant de ce festival, si la Chambre note une progression de la fréquentation, elle rappelle également que le reste à charge pour la commune demeure supérieur à un demi-million d'euros par an. En effet, les dépenses sont passées d'environ 358 000 € en 2019 à près de 1,3 M€ en 2024-2025. La Chambre souligne également une forte hausse des coûts unitaires, le coût par concert étant multiplié par plus de 3 et le coût par spectateur quasiment doublé ce qui interroge la soutenabilité du modèle à moyen terme et renforce la nécessité d'un suivi financier précis et consolidé. Plus largement, la Chambre appelle à une meilleure évaluation de l'impact d'un tel festival, notamment en termes d'utilité sociale et territoriale. Si l'Estivada permettait de promouvoir l'usage de l'occitan et la richesse des cultures régionales tout en restant gratuite et accessible à toutes et tous, ce qui justifie un modèle déficitaire, peut-on en dire autant de F'Estivada ? Cette exigence de bilan est essentielle pour éclairer les choix publics. Nous souhaitons également, comme vous l'avez fait, attirer l'attention sur la médiathèque qui souffre toujours selon le rapport d'un manque de projet culturel clairement défini.*

Un équipement de cette nature ne peut se résumer à une logique de fonctionnement. Il doit être porté par une ambition culturelle forte, lisible et dynamique. Concernant le site du Haras, la Chambre rappelle le coût d'acquisition supérieur aux estimations initiales des services de l'Etat. Aujourd'hui, au-delà de cet investissement déjà engagé, c'est surtout la question du projet d'occupation et de sa cohérence qui demeure posée avec un suivi financier encore insuffisant au regard des montants engagés. Enfin, ce rapport invite à une prise de conscience. Il ne suffit pas d'investir dans la culture pour avoir une politique culturelle. Encore faut-il la penser, la structurer, l'évaluer et l'inscrire dans une vision de long terme. C'est précisément cette vision que nous appelons de nos vœux pour Rodez, une politique culturelle construite avec les acteurs du territoire, fondée sur des objectifs clairs, évaluée dans ses effets et réellement ambitieuse pour notre ville. Maintenant, évidemment, ce rapport s'inscrit davantage comme un miroir de la mandature précédente. Monsieur le Maire, nous espérons que vous vous emparerez de ce rapport non pas à travers le prisme de la rentabilité économique, mais également de l'utilité sociale de la culture et nous nous y veillerons.

Monique BULTEL-HERMENT : Vous avez fait un brillant plaidoyer contre la précédente municipalité. Vous avez le droit parce que le rapport, effectivement, pose des recommandations. Je n'ai pas vu le doigt pointer, mais j'ai vu les recommandations. Et en effet, il y a quatre recommandations. Je rappelle que ce ne sont aujourd'hui que des recommandations qu'il vous conviendra de mettre en œuvre, puisqu'il y a effectivement des choses à améliorer. C'est incontestable. En revanche, pour situer un petit peu mieux, et pour ne pas faire un prisme trop clivant, je voulais juste rappeler que ce rapport se situe entre 2019 et 2025. Il me semble que les dates sont importantes. A la page 13 se trouve le tableau de délégations aux élus en charge de la culture de 2019 à 2024 et il rappelle que durant sept ans, de mars 2015 à mars 2022, votre troisième adjointe était également adjointe à la culture. Effectivement, on recommande des actions à mener. D'ailleurs, je pense que ce qui serait bien, c'est quand même de faire lecture des points de recommandation qui sont faits à l'issue de ce rapport et sur tous les sujets parce qu'il n'y a effectivement pas que le sujet de F'Estivada, comme vous semblez le stigmatiser. Donc ça, c'est une chose. Il faut bien cerner les dates, bien cerner les responsabilités des uns et des autres. Monsieur le maire, vous avez fait une analogie avec les sports, alors qu'il n'en est pas question pour le coup. En revanche, je vous rappelle que vous-même, vous nous avez accompagné durant neuf années et quelques mois en position d'adjoint au sport. Je suis d'accord pour dire qu'il y a des choses à améliorer et que les recommandations sont là, cela reste des recommandations, il n'y a pas de pointage de doigts à donner, mais des recommandations qu'il va falloir mettre en œuvre. Mais il faut aussi assumer les responsabilités qui sont les nôtres collectivement, et depuis, en effet, fort longtemps.

Christian TEYSSEDRE : Je vous ai écouté avec attention présenter ce rapport de la Chambre Régionale des comptes. En règle générale, tous les rapports de la Chambre régionale des comptes, qu'il s'agisse des communes, des agglomérations, des départements ou des régions, sont des rapports qui sont à charge et qui pointent éventuellement des dysfonctionnements. Ensuite, ils font soit des recommandations, soit des préconisations, soit carrément une transmission des dossiers au tribunal administratif pour poursuivre les communes. Donc là, il ne s'agit pas du tout de cela. Ce rapport est assez particulier et même, je dirais, paradoxal. Parce qu'en fait, un rapport de la Chambre régionale des comptes a été fait pour juger les finances de la ville de Rodez et le principal, c'est-à-dire l'analyse financière de la ville de Rodez, est mis annexe. Le rapport fait de la politique culturelle son sujet principal sur une cinquantaine de pages. Il inverse l'ordre habituel des contrôles réalisés par les chambres régionales des comptes. C'est assez paradoxal. J'ai longtemps exercé les fonctions de vice-président de la Région et du Département, ainsi que de président de l'agglomération, et je n'avais jamais vu un tel renversement de l'ordre des choses. Mais il est vrai que quand j'avais reçu à l'époque les responsables et la Présidente de la Chambre régionale des comptes, ils m'avaient indiqué qu'ils faisaient ce contrôle d'opportunité parce que des élus de l'opposition avaient demandé un contrôle sur le secteur de la culture. Je trouve cela tout à fait normal et je trouve que la Chambre Régionale des comptes avec ce rapport d'observation est dans son droit. Je précise quand même que c'est assez spécial de mettre la culture avant le bilan financier de la Ville de Rodez. Vous avez fait l'impasse sur le bilan financier qui est en annexe et je comprends pourquoi vous n'en avez pas parlé, c'est parce qu'il est excellent. Que disent d'abord les annexes ? Premièrement, que le rapport souligne la très bonne santé financière de la ville de Rodez, vous n'en avez pas parlé. Vous avez fait l'impasse et je le comprends, vous êtes toujours en campagne électorale. Vous dites que vous êtes aux responsabilités, je pense que vous êtes encore en campagne électorale, mais ce n'est pas grave. L'essentiel c'est que les choses s'améliorent, que la Ville de Rodez fonctionne bien et que les Ruthénoises et Ruthénois aient un meilleur service public, plus proche des habitants. De ce point de vue-là, je pense que, quelle que soit notre sensibilité politique, nous sommes tous d'accord. Il n'empêche que vous faites l'impasse sur la très bonne santé financière de la ville de Rodez et cette très bonne santé est déclinée en plusieurs points. Premièrement sur les produits de fonctionnement, parce que c'est quand même cela qui fait avancer la machine, il faut avoir des recettes. Qu'est-ce qui est dit en priorité dans ce rapport de la Chambre régionale des comptes ? Que les bases d'imposition des taxes professionnelles sur la partie bâtie sont très dynamiques, je reprends exactement les propos de la Chambre régionale, puisqu'aujourd'hui ils sont au minimum à 2,8 % de plus par an. Peu de communes en France bénéficient d'une évolution aussi dynamique de leurs bases d'imposition des taxes foncières. C'est un premier point essentiel parce que l'avenir repose sur les recettes. Le deuxième point important mis en évidence par ce rapport concernant la situation financière globale de la Ville de Rodez est l'excellente santé de son épargne. Sur la période durant laquelle nous étions aux responsabilités, l'épargne nette a été multipliée par quatre. C'est assez exceptionnel. Je ne crois pas qu'il existe en France une collectivité ayant connu une progression de son épargne nette, de sa capacité d'autofinancement et de ses moyens d'investissement aussi importante que celle de la Ville de Rodez. Vous verrez quand nous examinerons le Compte financier unique en juin que le niveau d'investissement se situera à 1000 € par habitant quand la strate est à 250 € par habitant. Rodez aura une capacité d'auto-financement qui sera 4 fois supérieure à la strate.

Le rapport souligne aussi qu'il n'y a pas de dette, vous n'en avez pas parlé. C'est une bonne chose. Nous verrons bien en fin d'année quelle sera la situation de trésorerie. Dans tous les cas, en 2024, puisque le rapport porte sur la période 2019-2024, la trésorerie au 31 décembre s'élève à 17 M€. Je ne sais pas encore exactement à quel niveau elle sera fin 2025, peut-être autour de 11 M€, nous le verrons avec les derniers chiffres du CFU. Peu de collectivités, je dirais même très peu sur les 35 000 que compte la France, arrivent aux responsabilités avec une trésorerie solide, sans dette, et qui permet de pouvoir avancer les dossiers préparés pendant les campagnes électorales. Quand nous sommes arrivés aux responsabilités en 2008, il n'y avait pas de fonds de roulement, il n'y avait pas de trésorerie, la ville et l'agglomération étaient fortement endettées. Tout cela vous n'en avez pas parlé. Je comprends puisque vous êtes toujours en campagne électorale et je pense que vous y serez un certain temps. Ça c'est l'analyse réelle financière de la Ville de Rodez, ce n'est pas la mienne. C'est ce qui est écrit dans les annexes de ce rapport d'observation détaillé. Après, pour revenir sur la partie que vous avez critiquée, je vais tout de même revenir sur les quatre recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes. Il est tout à fait normal que la Chambre régionale des comptes formule des recommandations. Je rappelle simplement le contexte : la Présidente et les différents magistrats venus nous rencontrer nous ont expliqué qu'ils avaient été sollicités pour réaliser ces contrôles sur F'Estivada, les Haras, etc. Ils ont donc mené ces travaux. Que la Chambre régionale des comptes soit saisie aux ordres des élus d'opposition, c'est la vie et je ne m'en plains pas. Je considère cela tout à fait normal. La première recommandation concerne la MJC, et que dit-elle réellement ? Elle ne dit absolument pas ce que vous avez affirmé. D'abord, et j'aurais dû commencer par là, vous indiquez que le rapport de la Chambre régionale des comptes serait arrivé à la Ville de Rodez le 28 novembre et que nous aurions pu le présenter au conseil municipal de janvier. Ce n'est pas exact. Il n'y a pas eu de conseil municipal en janvier. Le dernier conseil municipal de la Ville de Rodez en 2025 s'est tenu le 8 décembre. Nous avons reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes au début du mois de décembre. À cette date, l'ordre du jour du conseil municipal était déjà arrêté. Vous savez très bien que les documents budgétaires, lorsqu'ils sont soumis au vote, sont envoyés quinze jours avant la séance. Le 28 novembre ne correspond pas à la date de réception du rapport par la Ville de Rodez, c'est la date à laquelle le rapport a été envoyé depuis Montpellier par la Chambre régionale des comptes. Nous l'avons reçu début décembre, alors que l'ordre du jour du conseil municipal était déjà fixé. Vous ne pouvez donc pas affirmer dans la presse que nous aurions pu inscrire ce rapport au conseil municipal du 8 décembre. Ce n'est pas vrai, et vous le savez. Ce sont des éléments secondaires, mais ce que vous avancez est totalement inexact. C'est une contre-vérité manifeste que je tiens à relever. Je n'avais pas prévu d'intervenir, car je pensais que vous présenteriez ce rapport avec un peu plus de mesure et de diplomatie. Deuxième élément, nous étions alors en période de réserve, une période durant laquelle il est très difficile, même si nous avions déplacé le conseil municipal, de pouvoir inscrire ce rapport de la Chambre régionale des comptes à l'ordre du jour. Il y a donc deux erreurs manifestes dans votre présentation. Si j'avais voulu intervenir sur ce que vous avez dit sur la sécurité tout à l'heure, je pense que j'aurais passé 3 heures pour répondre à toutes les contre-vérités. Mais ce n'est pas l'objet, je comprends très bien que vous êtes toujours en campagne électorale et je le répéterai souvent. Le cadre de référence dans lequel vous vous situez n'est pas vrai, nous ne pouvions pas le passer au Conseil municipal de décembre. Par contre j'aurais préféré le passer parce que nous aurions eu peut-être un débat beaucoup plus sain lors de la campagne électorale en éclairant quels étaient les enjeux sur la médiathèque, quels étaient les enjeux sur les Haras, quels étaient les enjeux sur F'Estivada et éventuellement la politique à mener vis-à-vis des régies qui sont quand même importantes de ce point de vue-là. La Chambre régionale a parfaitement raison de dire qu'il faut établir davantage de contrôle. Sur la première recommandation qui concerne la MJC je reprends leurs termes qui ne sont pas du tout péjoratifs ou négatifs vis-à-vis de la ville de Rodez. Il est dit : recommandation numéro 1 (qui représente une ligne) : « formaliser le contrôle opéré sur l'utilisation de la subvention versée à la MJC ». Pas plus que ça. Le rapport ne dit pas que nous ne le faisons pas, il dit juste qu'il faut le formaliser. Et nous l'avons formalisé. Qu'il faille mieux le formaliser pourquoi pas, nous l'acceptons pleinement, mais il est déjà formalisé à plusieurs niveaux. Il est formalisé du côté de la ville de Rodez et il est formalisé du côté de la MJC. Du côté de la ville de Rodez, il est formalisé à 3 niveaux. Il était d'abord formalisé par une convention qui concernait 3 missions, une première concernant le développement de l'animation sur l'ensemble de la ville et particulièrement dans les quartiers qui sont « politiques de la ville », la deuxième qui me paraît aussi importante, c'est l'accompagnement des clubs d'activités ce que nous avons fait bien sûr, vous n'en avez pas parlé, et la troisième, vous n'avez parlé que de cela, c'est de l'action culturelle. Nous avons formalisé ces trois axes de mission à travers une convention pluriannuelle, que nous renouvelons chaque année. J'espère que vous ferez mieux que nous. Je serai heureux de découvrir, quand viendra le débat, les changements que vous aurez mis en œuvre. Tout à l'heure quand je vous ai entendu lire toutes les notes F'Estivada, que vous avez pourtant critiqué, j'ai remarqué que vous n'avez pas changé une ligne par rapport à ce que nous avions fait en 2025 et en 2024. Vous avez repris exactement la même formule que nous. Je ne vous le reproche pas, mais ne renversez pas la situation d'une manière qui ne me paraît ni sincère et ni constructive vis-à-vis de l'ensemble des Ruthénoises et des Ruthénois. Donc pour la MJC nous avons formalisé, à travers une première convention, les trois missions que j'ai déclinées. Nous avons aussi signé une deuxième convention sur la partie concernant la Fédération régionale avec une convention d'objectifs et de moyens qui, contrairement à ce que vous avez dit, n'existe plus avec la MJC classique. Il n'y a pas de convention d'objectifs, il y a seulement une convention qui fixe des missions à remplir. Le troisième élément, c'est une convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux, de l'entretien, de la maintenance qui coûte très cher. Que nous demande la MJC ? de bien vouloir expliquer exactement le niveau de charges qui concerne l'énergie, le ménage, l'entretien des locaux, l'investissement, etc. Voilà où nous en sommes avec la MJC. Je comprends parfaitement que la MJC puisse demander davantage de transparence. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, la Ville de Rodez apporte la plus importante subvention de la Région à une MJC, et cette décision a été votée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal, ce dont nous sommes particulièrement fiers. Dans le cadre de la politique culturelle menée par la ville, la MJC reste un véritable bras armé. Quand j'entends dire tout à l'heure que nous n'aurions pas de partenariat, je réponds que ce n'est pas le cas.

Lorsqu'une collectivité verse 400 000 € à une association, peut-on réellement considérer qu'il ne s'agit pas d'un partenariat ? Dans ce cas, je m'interroge sur le sens donné au mot « partenariat ». Les mots doivent avoir un sens. Donc, la MJC représente aujourd'hui une subvention de 330 000 € en 2019, puis de 400 000 € en 2024 et 2025. C'est aussi une moyenne de 300 000 € par an, et c'est précisément sur ce point que la Chambre régionale nous demande de détailler les prestations de mise en service. Aujourd'hui, nous sommes très fiers de la MJC et nous assumons pleinement de dire que c'est une véritable chance pour le territoire d'avoir une structure aussi dynamique. Je rappelle quand même que d'autres communes ont fait le choix de fermer leur MJC, des communes de chef-lieu comme Albi par exemple, comme Castres ou plus près de chez nous, Sébazac-Concourès qui a fait en sorte que la MJC ne continue pas à vivre. Mais chacun s'auto-administre comme il veut, nous sommes dans l'article 72 de la constitution qui dit que les collectivités s'administrent librement. Nous ne contestons pas, vous ne pouvez pas dire que nous sommes des opposants, nous avons voté tout ce qui était à l'ordre du jour jusqu'à présent. Nous ne sommes pas là pour nous opposer à votre politique, nous sommes là pour accompagner et faire le maximum pour les Ruthénoises et les Ruthénois. La ville de Rodez est d'ailleurs, en Occitanie, parmi les 4 554 communes, celle qui apporte la plus importante subvention de fonctionnement à une MJC, afin de permettre le développement des activités dans les clubs ainsi que des activités culturelles. Je tiens à le dire, même si nous ne contestons pas ce que vous faites. Nous demanderons à voir mais nous vous faisons confiance. Ne dites pas, et je le dis aussi à mes collègues de « Rodez Citoyen », qu'il n'y a pas de partenariat. Bien au contraire, trois conventions nous lient directement ou indirectement avec la MJC et nous versons la meilleure subvention que l'on peut verser même s'il est toujours possible de faire plus. La deuxième recommandation concerne les Haras et là aussi elle est formalisée en une seule ligne. Ce n'est pas la peine de faire croire qu'il y a péril dans la demeure… Que dit la Chambre régionale ? Qu'il faut élaborer un projet de site des Haras incluant le programme pluriannuel d'investissement correspondant. Franchement c'est tout. Pas de quoi parler pendant une demi-heure en disant qu'il se passe quelque chose de grave aux Haras de Rodez… Nous avons voté l'achat des Haras, nous avons été les seuls puisque c'est notre ancienne majorité qui l'a voté. Je ne sais pas si Monsieur JULIEN l'avait voté, il dit que non, je lui fais confiance. Dans tous les cas, l'opposition de l'époque n'avais pas voté l'achat des Haras. Nous, nous sommes très fiers d'avoir voté l'achat des Haras. Pourquoi ? Parce que les Haras c'est le « Central Park de Rodez ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la presse qui avait titré « les Haras sont le Central Park de Rodez ». D'abord, quand il s'agit d'un parc public, on ne va pas quand même le décliner comme si c'était une zone d'activité avec un programme pluriannuel d'activités etc… C'est d'abord un lieu de quiétude, un parc public. Il faut organiser les parcs publics en fonction de la finalité de l'acquisition que nous avons fait. Vous pointez du doigt, comme la chambre régionale, les premières estimations des domaines. Non, la première estimation n'était pas à 3 M€. La première estimation des domaines était à plus de 4 M€. Ensuite il y a eu une deuxième estimation à 3,1M € et une troisième estimation autour de 2,8 M€. Seulement voilà, la question était simple et je le dis devant la presse, le Conseil Départemental et son Président voulaient le vendre 10 M€. Il faut le dire, cela n'a pas été facile de négocier un prix juste avec le Département. Entre l'estimation des domaines à tout juste 3 M€ et le prix que revendiquait le Président du Conseil Départemental, il y avait un sacré écart. Je leur ai dit non nous n'achèterons pas 10 M€. Nous avons attendu quelques semaines, voire quelques mois pour trouver un terrain d'entente sur l'acquisition et nous sommes arrivés à 6 M€ parce que le Département ne voulait pas descendre en dessous de 6 M€, ce que je peux comprendre, c'est un lieu exceptionnel. Il est bien évidemment que si le bien avait été sur le marché public il n'aurait pas été estimé à 2,8 M€. Il aurait été plus proche des 5 ou 6 M€, le prix que nous avons payé. Quand vous dites que nous n'avons pas établi de cadre ce n'est pas vrai. Quand nous avons délibéré pour acheter les Haras et que les trois oppositions que nous avions ont voté contre, nous avons présenté un projet avec un cadre de référence et un cadre de cohérence. Alors on est d'accord ou pas d'accord avec le cadre que nous avons posé. Je comprends que certains ne soient pas d'accord et toute idée est bonne à prendre mais il n'empêche que nous avons présenté un cadre. C'est ce qui a justifié auprès du contrôle de légalité que l'on puisse s'astreindre des 10 % de majoration par rapport au prix de l'estimation des domaines. Si nous n'avions pas justifié l'utilité sociale et politique d'acheter les Haras le contrôle de légalité aurait retoqué la délibération. Plus encore, et cela vous ne l'avez pas dit, 9 recours ont été fait auprès du tribunal administratif. Vous savez tous par qui ils ont été faits. Ces 9 recours étaient fondés sur l'annulation de l'achat des Haras par la Ville au Département. Nous avons gagné les 9 recours au tribunal administratif contre le Président de Station A que tout le monde connait parfaitement. Voilà le cadre. Quand nous avons acheté les Haras nous n'avons pas eu de plan des Haras, nous n'avons eu que des schémas qui dataient de 1809 quand cela a été transformé en Haras de France. Nous avons eu énormément de difficultés entre le moment où nous avons acheté en juillet 2022 jusqu'au milieu d'année 2025 avec les 9 recours traités au tribunal administratif. Nous ne savions pas si l'annulation de l'achat des Haras serait prise en compte à un moment ou à un autre. Devant la justice nul ne sait ce qu'il en sortira. Nous avons toujours eu le pied sur le frein c'est ce qu'oublie de dire la chambre régionale. Enfin si, ils le disent à un moment, je l'ai lu en début d'après-midi, le rapport dit que la Ville explique que les 9 recours au tribunal administratif ont pesé sur une définition complète du projet du site d'Haras. Le tribunal administratif nous a demandé, par rapport à ces 9 recours, de donner des explications à savoir pourquoi nous avions acheté à ce prix-là car il contestait plusieurs points, notamment le prix. Donc nous avons été obligés une deuxième fois de justifier le cadre de référence et de cohérence de l'achat des Haras et le tribunal administratif nous a donné raison par 9 fois. Vous n'avez pas précisé que nous avons rencontré d'innombrables difficultés pour acheter les Haras. Nous en sommes très fiers et, au final, nous avons toujours in fine remercié le Département, même s'il ne nous a fait aucun cadeau lors de cet achat. Dans 10, 20, 30, 40 ans ou dans 100 ans je pense que nos successeurs seront très heureux que les Haras fassent partie du patrimoine de la ville de Rodez. Lors de l'achat, aucun d'entre vous, la majorité, ne nous a soutenu concernant l'acquisition des Haras. On peut quand même dire que c'est un bien acquis pour la Ville de Rodez et notre groupe politique est très fier d'offrir cela aux Ruthénois pour aujourd'hui et les années qui viennent. Le rapport de la Chambre régionale des comptes ne dit pas du tout ce que vous affirmez. Vous parlez comme un avocat qui essaye de noircir le tableau en faisant croire qu'il y a « anguille sous roche ».

Il n'y a pas du tout anguille sous roche. La cour des comptes nous demande simplement d'élaborer un projet sur le site. Ce projet nous l'avons bien élaboré, vous n'en avez donné qu'une petite partie parce que la principale partie c'est d'abord un parc public de quiétude et c'est d'abord pour cela que nous l'avons acheté. Ensuite, Christophe LAURAS a fait en sorte de développer le site au niveau environnemental avec le maraîchage pour faire en sorte que tous les EHPADs de Rodez, toutes les crèches de Rodez et ensuite toutes les écoles de Rodez à l'avenir puissent bénéficier de produits et de légumes de qualité fabriqués sur place. Nous avons recruté deux agents pour faire du maraîchage et j'espère que vous continuerez dans cette direction parce qu'aujourd'hui la ville de Rodez, dans le cadre du bio, a énormément de mal à se fournir. Je remercie Frédéric RUBIO qui portait ce projet avec Christophe LAURAS et je trouve que c'est une très bonne idée d'avoir fait du maraîchage. Vous avez parlé de « deux poireaux collectés » quand vous étiez dans l'opposition il y a un an. Je pense que l'on peut rire de tout, c'est vrai, mais quand on voit la qualité de la politique publique quand vous faites du maraîchage bio et local dans un cœur de ville, j'estime que cela vaut le coup de le souligner et nous sommes très fiers de l'avoir fait. Donc ce rapport ne dit rien de négatif concernant les Haras, il recommande juste d'élaborer un projet de site. Le projet de site c'est ce que nous avons fait à travers toutes les préconisations en termes d'investissement. D'ailleurs le rapport détaille toutes les autorisations de programme et crédits de paiement. Alors on peut dire que cela va plus ou moins vite, que cela a été plus ou moins bien fait, qu'il faut l'améliorer... nous sommes mille fois d'accord. Mais dire qu'il n'y a pas de cadre de référence c'est totalement mensonger. Le cadre de référence est porté dans toutes les APCP, tout le monde les a, vous pouvez les consulter. Bien sûr vous n'en avez pas parlé mais bon, je comprends, vous êtes en campagne électorale... Je le dirai souvent. Il est faux de penser que le plan pluriannuel n'existe pas puisque vous l'avez sous les yeux. Il y a des limites à la démagogie. Troisième recommandation de la chambre régionale : « établir un bilan annuel chiffré du coût de F'Estivada sur la base d'une comptabilité analytique en dépenses et en recettes et en assurer un suivi précis par édition ». Ce que vous n'avez pas dit, et je le regrette parce que vous le savez parfaitement, c'est que Estivada nous en étions très fiers comme tout le monde, mais qu'a-t-on constaté depuis 30 ans ? Un complet affaiblissement de ce festival dû aux changements de population. Nous avons donc préféré mettre l'accent sur l'enseignement de la langue occitane et nous avons été, à Rodez, la seule ville à faire à l'école Cambon une école bilingue occitane. Nous avons mis l'accent là-dessus et nous avons favorisé l'achat des locaux de la Calendreta à un prix très intéressant. Nous avons même été plus loin que la loi puisque nous avons financé la Calandretra dans des conditions très favorables. Force a été de constater qu'il y avait de moins en moins de gens qui fréquentaient Estivada. Nous avons donc profité de l'achat des Haras pour lancer des spectacles qui correspondent aux jeunes et nous nous sommes basés sur un rapport de la mutualité française qui disait que, dans des villes moyennes, 70 % des jeunes ne trouvaient pas de spectacles et qu'ils devaient aller dans les métropoles régionales. Nous nous sommes donc dit que nous allions faire en sorte qu'il y ait un spectacle à Rodez. Nous l'avons appelé F'Estivada pour rester dans la tradition mais il n'était pas du tout question à l'époque d'arrêter Estivada. Il était question d'organiser à la fois l'un et l'autre. Mais c'est déjà difficile d'en faire fonctionner un. Si demain vous arrivez à faire marcher les deux c'est parfait. La fréquentation de Estivada était en baisse constante depuis 15 ans. Quant à F'Estivada nous avons encore des moyens de progression même si on peut toujours faire mieux. Qu'est-ce que nous demande la Chambre régionale ? C'est d'avoir un bilan analytique. Les comptabilités analytiques cela ne date pas d'hier, cela a des décennies, 50 ans, donc ce n'est pas ça la modernité. Si nous voulons revenir aux années 70, faisons une comptabilité analytique sur tous les sujets et nous allons créer de l'emploi, de la technostructure et tout ce qui ankylose la France depuis des décennies et des décennies et qui fait qu'aujourd'hui notre pays a 3500 milliards de dettes.

<u>Monsieur le Maire</u> : Monsieur TEYSSEDRE, si vous pouviez rester sur le sujet parce que c'est un petit peu long là. S'il vous plaît, on se recentre sur le sujet du rapport de la Cour Régionale des Comptes.

<u>Christian TEYSSEDRE</u> : Mais je suis sur le sujet ! La CRC nous demande d'établir un bilan et je parle de la comptabilité analytique qui est dans le rapport de la Chambre régionale. J'explique pourquoi aujourd'hui c'est une préconisation et pas une obligation. Rien ne vous empêche de faire une comptabilité analytique sur tout ce qui va se passer à la mairie. Je vous souhaite bon vent, parce que quand on sait que tous ces chiffres sont revus dans la semaine qui suit... on en reparlera à plusieurs reprises... Néanmoins cette préconisation doit être tenue puisque c'est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. Concernant F'Estivada, la CRC ne parle pas de déficit contrairement à certains, elle parle de reste à charge. Pourquoi parle-t-elle de reste à charge ? Pour la simple et bonne raison que nous sommes en régie directe au budget principal, nous ne sommes pas sur un budget annexe équilibré par un transfert du budget principal. C'est vrai que la presse a fait déjà un commentaire sur le rapport de la Chambre régionale des comptes. Quand j'ai lu les réseaux sociaux et les amis de Madame VIDAL qui se sont épanchés à l'époque sur un soi-disant déficit... Là, il faut être clair parce que tout le rapport est là-dessus. Nous revendiquons que nous avons mis 1,2 M€, car c'est du service public. C'est 100 % service public. Jusqu'à preuve du contraire, le service public se fait avec des fonds publics. J'avais même dit à Monsieur DONORE que vous connaissez bien, mais pourquoi F'Estivada ne serait-il pas gratuit ? A ce moment-là c'est une prise en charge à 1,2M€ et nous pouvons nous le permettre quand nous avons un solde financier en fin d'année de 11,5 M€, c'est du service public. Je ne vois pas pourquoi on parlerait de déficit sur F'Estivada à hauteur de 500 000 € et qu'on ne dirait pas à ce moment-là que la subvention de la MJC est un reste à charge de 800 000 €. C'est tout à fait normal qu'il y ait un reste à charge si vous voulez que la MJC organise plusieurs spectacles, fasse fonctionner une trentaine de clubs, soit active dans les quartiers, il faut la financer. Si vous voulez baisser le montant, il n'y a pas de soucis, il y aura moins de dépenses mais il y aura moins d'activités, il y aura moins d'aides aux clubs etc ... Le reste à charge pour la MJC est de 800 000 € entre la subvention et la prise en charge des coûts de fonctionnement. Vous ferez ce que vous voulez mais on en reparlera dans les mois, dans les années à venir.

Tout cela c'est une politique publique qui a été voulue on pourrait aller beaucoup plus loin ou aller moins loin. Moi, j'aurais préféré que vous nous disiez ce que vous comptez faire au lieu de nous dire que vous allez examiner le problème. Vous ne dites rien et vous laissez penser qu'il y a du déficit. C'est pareil sur la Médiathèque, nous avons voulu qu'elle soit totalement gratuite. C'est un choix, on pourrait faire autrement, on pourrait la repasser payante et avoir des recettes mais nous avons fait un autre choix. Le coût de fonctionnement de la Médiathèque de Rodez, c'est 800 000 €. Pourquoi la fréquentation baisse ? Le rapport de la CRC n'en parle pas beaucoup, c'est parce que toutes les communes de l'agglomération ont créé depuis une quinzaine d'années leurs propres médiathèques. Indirectement il y a donc moins d'abonnés, moins de fréquentation à Rodez. C'est un choix. Nous estimons que la Médiathèque c'est un « plus ». Le reste à charge est de 800 000 € au budget. C'est de la politique publique, ce n'est pas une obligation puisque vous le savez la culture est une compétence partagée avec l'Etat, la Région, le Département, l'agglomération. J'aimerais bien avoir les autres schémas régionaux sur la culture, cela serait très intéressant. Dans tous les cas, ce que nous avons dit nous l'avons fait. Nous avons favorisé la culture et contrairement à ce que vous affirmez il y a un service culture à la Ville de Rodez. Il est mutualisé avec le service animations et festivités. Vous dîtes qu'il faut mutualiser, qu'i faut des partenariats et en même temps vous voulez diviser le service. Si vous avez des projets qui correspondent à cela nous ne serons pas contre mais vous ne pouvez pas dire une chose et son contraire. Nous avons mutualisé trois services : festivités, animations et culture donc ce n'est pas exact d'affirmer qu'il n'y a pas de service culture. Il y en a un avec à sa tête un chef de service qui fait son travail et qui organise notamment F'Estivada. Aujourd'hui, dans une ville moyenne comme la nôtre, l'animation et la culture sont très proches.

Olivier NICOLAS : Monsieur TEYSSEDRE ne faites pas le bilan de votre campagne, campagne que vous n'avez faite qu'en chiffres.

Monsieur le Maire : Monsieur TEYSSEDRE si vous pouviez terminer votre propos. Cela fait déjà deux prises de parole pour votre groupe, ce qui est normal puisque vous étiez en responsabilité, c'est le jugement de ce que vous avez porté en termes de politique culturelle. Il n'y a pas de difficulté pour que vous puissiez vous exprimer à deux voix. Par contre, si vous pouviez désormais arriver à la conclusion de votre propos s'il vous plaît.

Christian TEYSSEDRE : Nous votons toutes les notes, nous faisons en sorte d'être très positifs.

Monsieur le Maire : Monsieur TEYSSEDRE, l'application du règlement intérieur veut que les interventions durent un temps raisonnable. Cela commence à faire un petit peu long. Je vous invite à poursuivre et surtout à conclure.

Christian TEYSSEDRE : C'est faux, le règlement intérieur ne fait pas état de temps raisonnable, c'est la libre parole des élus

Monsieur le Maire : Je cite : « en cas de dépassement manifeste du temps de parole, durée excessivement longue de l'intervention… » c'est ce que l'on considère comme étant une intervention anormalement longue. Je vous laisse le soin de terminer mais je vous invite à emprunter l'entonnoir.

Christian TEYSSEDRE : Cela est faux, une fois de plus. Il n'y a pas de limitation du temps de parole des élus. Là, il s'agit d'un sujet important comme celui du Rapport d'observation de la Chambre régionale. Si vous l'aviez présenté autrement, je ne serai pas intervenu. Je n'en avais pas du tout l'intention. Vous l'avez présenté tellement négativement, uniquement à charge, que je me suis senti obligé d'intervenir. Je vais arrêter, parce que sinon, c'est vrai, j'y serai peut-être dans une demi-heure encore. Ce que je conteste, c'est la manière dont vous avez présenté le rapport, uniquement à charge, alors qu'il s'agit de trois petites recommandations. Le quatrième point concerne les régies. Même si le contenu peut améliorer les choses, et je suis d'accord avec le rapport de la Chambre régionale, il faut quand même présenter ce rapport comme un rapport positif et très positif pour la ville de Rodez. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : Je rappelle juste, peut-être pour faire un peu écho à votre propos liminaire, Monsieur Christian TEYSSEDRE, c'est que c'est un rapport d'observation définitive qui concerne la commune de Rodez sur la politique culturelle du festival, raison pour laquelle nous n'avons pas abordé, bien évidemment, le sujet de la gestion globale de la mairie de Rodez. Nous nous en tenons effectivement à la politique culturelle du festival. C'est ce sur quoi a porté, bien sûr, le contrôle. Je laisse le soin à Olivier NICOLAS qui est chargé de la délégation culturelle de la ville de Rodez, d'apporter quelques éléments de réflexion.

Olivier NICOLAS : Je l'ai lu trois fois ce rapport. Déjà, une fois, comme dirait l'autre, pour le lire, une autre fois pour le comprendre, et après, une troisième pour en tirer une analyse assez synthétique. Je crois qu'il ne faut pas se servir de ce rapport pour faire une tribune d'un bilan qui n'en est pas un et d'une perspective qui n'en est plus. Nous, nous nous en servons surtout comme un rapport d'éclairage. Ces observations apportent des éclairages sur ce qu'il faudrait mieux faire demain. Il n'y a pas de défaillance à outrance, il y a simplement un devoir de tracer ce que l'on fait, de contrôler, de l'évaluer pour s'améliorer. C'est dans cette démarche que nous nous inscrivons. Des insuffisances, il y en a eu, notamment en matière de bilan, comme pour F'Estivada. Lorsque l'on présente un budget d'orientation, il est utile de rappeler que les travaux de la médiathèque ont été annoncés en 2021, engagés en 2024 et réalisés en 2025, pour un montant d'investissement d'environ 900 000 €, si je ne me trompe pas. Il ne s'agit pas de dresser un constat à charge, mais de souligner qu'aujourd'hui, malgré la création d'un nouvel espace apprécié de tous, plusieurs dysfonctionnements subsistent.

Après un investissement de cette ampleur, il est légitime de s'interroger lorsque l'on constate encore des problèmes de fuites, d'éclairage, des téléviseurs qui n'ont pas été installés ou encore une signalétique incomplète. Ce rapport nous éclaire, nous oriente et nous guide pour l'avenir. Nous en tirerons la meilleure partie. Cela n'empêche pas que quand nous sommes aux affaires il y a des manquements qui offrent des fois des dérapages incontrôlés. Quand il y a une démarche de la Chambre régionale des comptes, l'objectif est d'écouter et de la lire, d'en prendre la meilleure partie, de ne pas forcément se justifier, mais de l'approuver et de faire sa propre analyse pour transmettre un flambeau à l'équipe qui est en place aujourd'hui pour mieux travailler demain. C'est dans cet objectif que nous souhaitons nous impliquer. La politique, nous la mènerons. Quand on dit qu'il y a un service culture, oui, il y a un service culture mais qui est fondu dans le service animation. Si nous voulons porter une véritable politique culturelle, avec un objectif large qui va de l'attractivité jusqu'à l'éveil de nos enfants et une accessibilité à la connaissance et à la curiosité pour tous, nous devons créer une vraie politique culturelle. Cela manque depuis des années à la ville de Rodez. D'autres choix ont été faits, nous en avons pris acte, mais selon moi la politique culturelle n'est pas une politique d'animation. Ce sont deux choses bien claires et bien différentes. Par rapport à cela, nous nous engageons à reconstituer ce service culturel. Vous avez rappelé le partage des compétences entre la Ville et l'Agglomération : la Ville intervient notamment sur la Maison des jeunes et la médiathèque, tandis que l'Agglomération porte, en particulier, la politique muséale. Nous considérons que, pour assurer un véritable continuum des actions, renforcer leur lisibilité et améliorer leur efficacité, il est essentiel d'avoir une vision mutualisée. Cette approche permettrait de garantir une plus grande cohérence, tant dans l'utilisation des moyens et des ressources que dans la conduite des politiques publiques, avec des actions concrètes, coordonnées et plus visibles pour les habitants. Il y aura un décalage par rapport à ce qui s'est fait auparavant, et tant mieux, parce que c'est une nouvelle équipe qui porte une nouvelle ambition, que ce soit au niveau de l'attractivité, de l'accessibilité, de la culture et de l'éveil pour chacun. Ce rapport, on le prend comme tel. Il ne s'agit pas, pour nous, d'en faire une tribune ou d'y voir un bilan de campagne qui n'en est pas un. Nous portons des idées, nous construisons une équipe qui prendra progressivement toute sa dimension, et nous partageons une même ambition. Cette ambition, nous la devons à Rodez. Notre ville possède de nombreux atouts et de véritables trésors. Notre responsabilité est de les mettre en valeur, de les faire rayonner et de les porter haut et fort.

<u>Monsieur le Maire</u> : Deux trois éléments pour vraiment conclure. Pour répondre à Mme BULTEL-HERMENT puisqu'elle rappelait que j'avais été adjoint au sport et que Madame Sarah VIDAL, qui n'est pas présente mais dont on a parlé, avait été adjointe à la culture. Je crois que c'est justement parce qu'elle n'était plus trop d'accord sur l'orientation de la politique culturelle voulue par l'ancienne majorité qu'elle a pris ses distances avec celle-ci. Vous observerez que ce qui est stigmatisé au travers des recommandations, ce sont des éléments assez contemporains, puisque le rapport parle de la régie de F'Estivada, de son opacité et des Haras. Ce sont des sujets qui ont été portés par la majorité à l'époque où Sarah VIDAL n'était plus en responsabilité. En ce qui me concerne, sur les critères d'éligibilité pour avoir droit aux subventions et pour évaluer le montant de la subvention, là aussi, il ne vous aura pas échappé puisque nous étions ensemble aux responsabilités, qu'il y avait ces critères au début quand j'étais là, et qu'au fil de l'eau, ils ont disparu pour totalement disparaître au jour d'aujourd'hui, si bien qu'il va falloir que l'on fasse ce travail de reconstruction. Concernant l'intervention de Monsieur Christian TEYSSEDRE, donc je recadre, nous sommes vraiment sur le sujet de la politique culturelle. La gestion de la ville, cela sera un autre sujet, nous le verrons très certainement avec l'adjoint chargé des finances dans quelques semaines quand nous débattrons du budget global de la municipalité. Juste pour vous dire quand même que si, vous auriez pu en parler à l'occasion du dernier conseil municipal de l'année 2025, puisque vous avez accusé réception de ce rapport, puisque vous avez fait des remarques. D'ailleurs, vous l'aviez déjà lu, j'espère, quand vous leur écriviez le 26 novembre 2025. Je ne suis pas en campagne, pour le coup, parce que l'avantage que l'on a quand on est en responsabilité par rapport à la campagne, c'est qu'on a accès à un certain nombre de documents. Tout n'a pas été passé à la broyeuse. Et donc, le 26 novembre 2025, vous accusiez réception du rapport, donc vous en aviez pris connaissance, ce qui vous permettait assez largement de le mettre au conseil municipal du mois de décembre, plusieurs jours après. Vous l'aviez eu, vous l'aviez analysé et vous aviez déjà formulé des observations auprès de la Chambre régionale de la Cour des comptes. Vous dire également, Monsieur TEYSSEDRE, que, encore une fois, l'idée n'est pas de dire que vous avez tout mal fait. Le rapport de la Cour des comptes, il pointe un certain nombre de choses qui sont, encore une fois, en contradiction avec ce que vous avez toujours présenté. Mais un seul exemple : aujourd'hui, vous jouez sur les mots, sur le fait que ce n'est pas un déficit, mais que c'est un reste à charge pour la ville de Rodez. Vous l'appelez comme vous voulez. Sauf que moi, quand je fais un tableau très basique, avec la colonne des charges et la colonne des recettes et qu'à la fin il reste 600 000 € à la charge de la mairie pour faire l'équilibre, vous l'appelez comme vous voulez, mais il faut expliquer aux Ruthénoises et aux Ruthénois, que pour trois jours de festival, et vous l'assumez il n'y a aucun problème avec ça, qu'il y a un reste à charge pour la Ville de Rodez de 600 000 €. J'interpelle toutes les associations de cette ville en leur disant : regardez le niveau de subventions pour faire vivre la MJC ou la Médiathèque, pour faire vivre la culture sur ce territoire 365 jours par an et regardez les 600 000 €, voire 700 000 € pour trois jours de festival. Si nous faisons de l'analytique c'est parce qu'on vous préconise de le faire. C'est un choix politique que vous avez assumé et nous, on se posera la question de savoir si nous continuons à assumer ce choix politique parce qu'il interpelle, il interroge les Ruthénoises et les Ruthénois, les associations, quelles qu'elles soient, sur ce territoire. J'en terminerai avec Sarah BONVALET-YOUNES qui a lu le rapport, qui a fait un vrai travail d'analyse de ce rapport et dont les observations corroborent, effectivement, celles de notre groupe dans cet hémicycle. Vous nous interpellez à la fin en disant que vous espérez que pour l'avenir, il n'y aura pas qu'une vision mercantile de ce festival et que nous aurons une vision bien évidemment beaucoup plus sociale, sociétale, éducative, culturelle, tout simplement. Je pense que les propos qui ont été tenus à l'instant par le Monsieur le Maire adjoint chargé de la culture vous rassurent.

En tout cas, sachez que F'Estivada 2026, bien évidemment nous l'assumons, et nous avons passé des délibérations ce soir qui le démontrent. Tout est déjà en place, les gens sont en attente de F'Estivada, et nous n'avons jamais dit que nous allions remettre en cause F'Estivada. Nous disons que F'Estivada est un succès populaire mais que bien évidemment, d'ores et déjà, nous y apportons des modifications pour tenir compte des conclusions de la Cour régionale des comptes. Nous nous posons déjà la question pour l'année prochaine : reste t'on en régie, passe t'on en délégation, est-ce que nous acceptons collectivement de porter un tel manque financier, appelons-le comme on veut, entre 600 000 € et 700 000 € ? C'est une vraie question que nous aurons à se poser, nous, la majorité, au cours des semaines qui viennent. Je considère que le débat est clos, et je considère que c'était un beau débat qu'il fallait avoir, parce que cela relève d'un principe démocratique sur un rapport de la Cour régionale des comptes, sur un sujet aussi important qui engage financièrement notre ville, et qui n'est pas rien, c'est 8 % du budget de fonctionnement. Cela méritait un vrai débat, nous l'avons eu, avec des positions différentes, mais je crois qu'aujourd'hui, nous avons des lignes de démarcation qui ont pu être actées par la presse et par le public ici présent.

Christophe LAURAS : Je me permets d'insister Monsieur le Maire pour apporter une précision.

Monsieur le Maire : Le débat est clos. C'était un débat, chaque groupe a eu la parole le débat est clos. Mais on pourra en discuter, si vous voulez, à la sortie de cette enceinte

Cette communication entendue, le Conseil municipal :

- prend acte de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la politique culturelle et de festivals – exercices 2019 et suivants ;
- prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport et les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

La séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance

Sarah BONVALET-YOUNES

Le Maire

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Stéphane MAZARS